ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

ETATS FINANCIERS 2023

- État de la situation financière au 31 décembre 2023
- État de la performance financière pour l'exercice 2023
- Tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2023
- Etat des engagements et des règlements au 31 décembre 2023
- Notes afférentes aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023

ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie

ETATS FINANCIERS 2023

- État de la situation financière au 31 décembre 2023
- État de la performance financière pour l'exercice 2023
- Tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2023
- Etat d'exécution budgétaire au 31 décembre 2023
- Notes afférentes aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Madame la Secrétaire Générale
Louise Mushikiwabo

SOMMAIRE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE **5**

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE **6**

ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET / SITUATION NETTE **7**

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE **8**

ETAT D'EXECUTION BUDGETAIRE AU 31 DECEMBRE 2023 ..... **9**

NOTES AFFERENTES AUX ETATS FINANCIERS **10**

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE **11**

NOTE 2 : ENTITÉ COMPTABLE **15**

NOTE 3 : CONVENTIONS COMPTABLES **16**

3.1. PÉRIMÈTRE D'ARRÊTÉ DES COMPTES 16

3.2. BASE DE PRÉPARATION 16

3.2.1. Application des normes IPSAS *16*

3.2.2. Règles comptables *16*

3.3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES 16

3.3.1. Changement de méthode *16*

3.3.2. Monnaie utilisée pour la comptabilité *18*

3.3.3. Transactions en devises étrangères *18*

3.3.4. Information sectorielle *18*

3.3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie *19*

3.3.6. Placements à court terme *19*

3.3.7. Contributions *19*

3.3.8. Autres actifs courants *20*

3.3.9. Stocks *20*

3.3.10. Immobilisations financières *20*

3.3.11. Immobilisations corporelles *21*

3.3.12. Immobilisations incorporelles *22*

3.3.13. Avantages au personnel *23*

3.3.14. Provisions *23*

3.3.15. Comptabilisation des produits *24*

3.3.16. Comptabilisation des charges *24*

3.3.17. Reversement des fonds du FMU aux autres opérateurs spécialisés de la Francophonie et impacts sur les comptes *25*

NOTE 4 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS **26**

4.1. MISES À DISPOSITION DE LOCAUX 26

4.2. MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL 27

NOTE 5 : ACTIFS **28**

5.1. ACTIFS COURANTS 28

5.1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie *28*

5.1.2. Créances sur contributions statutaires *28*

5.1.3. Créances sur contributions volontaires au FMU *31*

5.1.4. Créances fiscales *31*

5.1.5. Autres actifs courants *31*

5.1.6. Stocks *32*

5.2. ACTIFS NON COURANTS 32

5.2.1. Immobilisations financières *32*

5.2.2. Immobilisations incorporelles *32*

5.2.3. Immobilisations corporelles **32**

NOTE 6 : PASSIFS **34**

6.1. PASSIFS COURANTS 34

6.1.1. Dettes fournisseurs *34*

6.1.2. Dettes liées au personnel : avantages au personnel courant *34*

6.1.3. Dettes sociales *34*

6.1.4. Autres dettes *34*

6.1.5. Autres passifs courants *35*

6.2. DETTES LIÉES AU PERSONNEL ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS 35

6.2.1. Avantages au personnel non courants *36*

6.2.2. Autres passifs non courants *36*
NOTE 7 : ACTIF NET / SITUATION NETTE **37**
NOTE 8 : PRODUITS **38**
NOTE 9 : CHARGES **39**
9.1. PROGRAMMATION 40
9.2. FONCTIONNEMENT 40
NOTE 10 : PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS **41**
10.1. ENGAGEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE 41
10.2. ACTIFS EVENTUELS 41
NOTE 11 : COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE **42**
NOTE 12 : RAPPROCHEMENT DU RESULTAT BUDGETAIRE AVEC LE RESULTAT COMPTABLE **43**
NOTE 13 : GESTION DU RISQUE **44**
13.1. RISQUE DE CREDIT 44
13.2. RISQUE DE CHANGE 44
13.3. RISQUE DE LIQUIDITE 44
13.4. RISQUE INFORMATIQUE 44
13.5. RISQUE JURIDIQUE 44
NOTE 14 : PROVISIONS **45**
NOTE 15 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES **46**
NOTE 16 : INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES **47**
16.1. ORGANES DIRECTEURS 47
16.2. PRINCIPAUX DIRIGEANTS 47
16.3. MARCHES DES ARTS DU SPECTACLE D'ABIDJAN 48
16.4. ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS ET GESTION DE LA PAIE 48
ANNEXE 1 : TABLEAU D'APPLICATION DES NORMES IPSAS **49**
ANNEXE 2 : GLOSSAIRE **50**

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

En k€

Intitulé	Valeurs		Variations	
	2023	2022	en valeur	en %
1. Actifs courants	**92 028**	**77 191**	**14 837**	**19,2%**
1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	73 558	63 661	9 897	15,5%
1.2. Créances sur contributions statutaires	654	1 603	-950	-59,2%
1.3. Créances sur contributions volontaires au FMU	250	696	-446	-64,1%
1.4. Créances fiscales	1 325	1 156	169	14,6%
1.5. Autres actifs courants	16 242	10 075	6 167	61,2%
1.6. Stocks	0	0	0	
2. Actifs non courants	**86 467**	**95 845**	**-9 378**	**-9,8%**
2.1. Immobilisations financières	16 795	21 471	-4 676	-21,8%
2.2. Immobilisations incorporelles	2 283	2 683	-400	-14,9%
2.3. Immobilisations corporelles	67 389	71 691	-4 302	-6,0%
Total actifs	**178 495**	**173 036**	**5 459**	**3,2%**

Passifs	Valeurs		Variations	
	2023	2022	en valeur	en %
1. Passifs courants	**37 924**	**28 002**	**9 922**	**35,4%**
1.1. Dettes fournisseurs	4 328	6 403	-2 076	-32,4%
1.2. Dettes liées au personnel	2 322	1 793	529	29,5%
1.3. Dettes sociales	1 321	1 814	-492	-27,1%
1.4. Autres dettes	22 422	17 608	4 814	27,3%
1.5. Autres passifs courants	7 531	385	7 147	1858,5%
2. Passifs non courants	**98 996**	**101 684**	**-2 688**	**-2,6%**
2.1. Avantages au personnel	31 624	30 561	1 064	3,5%
2.2. Autres passifs non courants	67 371	71 123	-3 752	-5,3%
Total Passifs	**136 920**	**129 686**	**7 234**	**5,6%**

Actif net / situation nette	Valeurs		Variations	
	2023	2022	en k€	en %
1. Dons	109	101	8	7,9%
2. Réserves	41 466	43 249	-1 783	0

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

En k€

Intitulé	Valeurs		Variations	
	2023	2022	en valeur	en %
1. PRODUITS	**84 768**	**78 610**	**6 158**	**7,8%**
1.1. Contributions statutaires	43 930	43 930	0	0%
1.2. Contributions volontaires au FMU	16 245	16 370	-125	-1%
1.3. Contributions sur projet	11 588	7 441	4 147	56%
1.4. Autres produits opérationnels	9 841	9 548	292	3%
1.5. Reprises pour provisions sur contributions	0	214	-214	-100%
1.6. Reprises des autres provisions	627	243	384	158%
1.7. Gain de change	722	435	288	66%
1.8. Autres Produits financiers	1 807	423	1 384	327%
1.9. Produits exceptionnels	9	7	2	38%
2. CHARGES	**85 249**	**77 584**	**7 666**	**9,9%**
2.1. Charges de personnel	31 001	30 891	110	0%
2.2. Charges de programmation	22 207	15 215	6 992	46%
2.3. Charges de consultants et experts	3 473	3 325	148	4%
2.4. Frais de mission, colloques et réceptions	7 078	6 761	318	5%
2.5. Autres charges	9 085	9 543	-458	-5%
2.6. Impôts et taxes	58	91	-33	-36%
2.7. Dépréciations et amortissement	6 519	6 092	427	7%
2.8. Provisions pour contributions mises en recouvrement	575	497	78	16%
2.9. Pertes de change	763	785	-23	-3%
2.10. Autres charges financières	4 144	4 205	-61	-1%
2.11. Charges exceptionnelles	346	179	167	93%
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-481**	**1 026**	**-1 508**	**-146,9%**

ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET / SITUATION NETTE

En k€

Intitulé	Fonds de roulement	Fonds de réserve	Impact réserve IPSAS	Dons	Écart de réévaluation	Résultat	Total actif net / situation nette
Solde au 31/12/2022	8 500	36 026	-2 302	101	0	1 026	43 350
Ecarts actuariels sur avantages au personnel			-1 302				-1 302
Dons				8	0		8
Affectation du résultat 2022		1 026				-1 026	0
Résultat 2023						-481	-481
Solde au 31/12/2023	**8 500**	**37 052**	**-3 604**	**109**	**0**	**-481**	**41 575**

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En k€

INTITULE	2023	2022
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ		
Excédent	**-481**	**1 026**
Amortissements	*5 551*	*5 329*
Augmentation de la provision pour contributions	577	513
Augmentation de la provision pour risques et charges	966	748
Augmentation de la provision financière	299	407
Diminution de la provision pour contributions	*-261*	*-216*
Diminution de la provision financière	-747	-143
Quote-part de la subvention d'investissement	*-4 314*	*-4 314*
Diminution de la provision pour risques	-365	-239
Diminution de la valeur nette des immobilisations suite cession	-44	-564
Mouvements sans effet de trésorerie	**1 662**	**1 521**
Variation des stocks	0	0
Variation des créances sur contributions	817	-2 279
Variation État – TVA	91	-432
Variation personnel - organismes sociaux	70	-43
Variation des autres créances	1 108	-4 636
Variation des dettes fournisseurs	-2 076	3 543
Variation du personnel	487	469
Variation des organismes sociaux	-410	359
Variation des autres dettes	4 814	-1 286
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**6 081**	**-1 759**
FLUX DE TRÉSORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-849	-1 839
Acquisitions d'immobilisations financières	-10 204	*-135*
Cession d'immobilisations financières	15 139	162
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	*592*
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**4 092**	**-1 221**
FLUX DE TRÉSORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Prélèvements sur fonds de réserve	-1 302	1 528
Augmentation du régime de prévoyance	1 025	0
Diminution du régime de prévoyance		-1 701
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**-277**	**-173**
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	**9 897**	**-3 153**
VARIATION DE TRÉSORERIE		
Trésorerie d'ouverture	63 661	66 813
Trésorerie de clôture	73 558	63 661
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	**9 897**	**-3 153**

ETAT D'EXECUTION BUDGETAIRE AU 31 DECEMBRE 2023

Budget de recettes	Budget voté		Budget modifié		Réalisé				Solde
	AE	CP	AE	CP	Attendu	Taux	Réalisé	Taux	CP
1. Recettes ordinaires de l'année	**61 179 000**	**61 179 000**	**64 486 903**	**63 690 714**	**64 486 903**	**100%**	**62 541 762**	**98%**	**1 945 141**
1.1. Contributions statutaires	43 929 000	43 929 000	45 203 457	45 203 457	45 203 457	100%	44 304 300	98%	899 157
a. Contributions statutaires de l'année	*43 929 000*	*43 929 000*	*43 929 689*	*43 929 689*	*43 929 689*	*100%*	*43 030 532*	*98%*	*899 157*
b. Arriérés de contributions statutaires	*0*	*0*	*1 273 768*	*1 273 768*	*1 273 768*	*100%*	*1 273 768*	*100%*	*0*
1.2. Contributions volontaires au FMU	16 500 000	16 500 000	16 712 586	16 712 586	16 712 586	100%	16 462 791	99%	249 795
a. Contributions volontaires de l'année	*16 500 000*	*16 500 000*	*16 247 879*	*16 247 879*	*16 247 879*	*100%*	*15 998 085*	*98%*	*249 795*
b. Solde de contributions volontaires	*0*	*0*	*464 706*	*464 706*	*464 706*	*100%*	*464 706*	*100%*	*0*
1.3. Autres recettes	750 000	750 000	2 570 861	1 774 671	2 570 861	100%	1 774 671	100%	796 190
2. Prélèvement sur le fonds de réserve	**3 465 000**	**3 465 000**	**157 097**	**11 125 917**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**
Sous-total Recettes	**64 644 000**	**64 644 000**	**64 644 000**	**74 816 631**	**64 486 903**	**100%**	**62 541 762**	**84%**	**1 945 141**

Budget de dépenses	Budget voté		Budget modifié		Consommé				Solde	
	AE	CP	AE	CP	Engagé	Taux AE	Payé	Taux CP	AE	CP
1. Programmation	**40 594 000**	**40 594 000**	**41 715 164**	**49 787 578**	**39 740 031**	**95%**	**38 538 814**	**77%**	**1 975 133**	**11 248 764**
1.1. Programmation générale	20 500 000	20 500 000	20 530 062	28 130 950	19 423 052	95%	18 400 902	65%	1 107 010	9 730 048
1.2. Autres activités de la programmation	3 394 000	3 394 000	3 487 540	3 948 566	3 384 946	97%	3 198 460	81%	102 594	750 106
1.3. Personnel programmation (*)	16 700 000	16 700 000	17 697 562	17 708 062	16 932 033	96%	16 939 452	96%	765 529	768 610
2. Structures institutionnelles	**400 000**	**400 000**	**597 000**	**662 856**	**572 721**	**96%**	**501 677**	**76%**	**24 279**	**161 179**
2.1. Structures institutionnelles	400 000	400 000	597 000	662 856	572 721	96%	501 677	76%	24 279	161 179
3. Fonctionnement	**21 750 000**	**21 750 000**	**20 797 380**	**21 998 046**	**18 744 179**	**90%**	**18 481 797**	**84%**	**2 053 201**	**3 516 249**
3.1. Gestion	6 200 000	6 200 000	6 071 380	6 738 985	5 301 547	87%	4 913 604	73%	769 833	1 825 381
3.2. Personnel fonctionnement (**)	15 200 000	15 200 000	14 311 200	14 738 023	13 052 329	91%	13 109 148	89%	1 258 871	1 628 875
3.3. Audit interne et externe	350 000	350 000	414 800	521 038	390 303	94%	459 046	88%	24 497	61 992
4. Investissement et Modernisation	**1 900 000**	**1 900 000**	**1 534 456**	**2 368 151**	**1 237 399**	**81%**	**961 488**	**41%**	**297 057**	**1 406 663**
4.1. Modernisation et suite de l'audit organisationnel	450 000	450 000	272 756	400 882	188 904	69%	168 045	42%	83 852	232 837
4.2. Investissements	1 450 000	1 450 000	1 261 700	1 967 269	1 048 495	83%	793 443	40%	213 205	1 173 826
Sous-total Dépenses	**64 644 000**	**64 644 000**	**64 644 000**	**74 816 631**	**60 294 329**	**93%**	**58 483 776**	**78%**	**4 349 671**	**16 332 855**

(*) DAPG, DFEN, DLC, UEFH, UJSC, CIJF, IFDD, IFEF, REPEX et CREF
(**) SG, CAB, ADM, BURADM, DAI, DAF, DCOM, DPE, SRE, SRH, SJ, SSI

Résultat budgétaire Budget ordinaire	**4 057 986**

Crédits spéciaux			Budget modifié		Consommé			
			AE	CP	AE	Taux AE	CP	Taux CP
Recettes			**25 465 414**	**27 423 472**	**25 465 414**		**27 423 472**	
Dépenses			**25 465 414**	**27 423 472**	**13 369 509**		**11 139 912**	

Résultat budgétaire Crédits spéciaux	**16 283 560**

Résultat budgétaire	**20 341 546**

NOTES AFFERENTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

- **Instances de la Francophonie à Yaoundé (Cameroun)**

La 44e session de la Conférence ministérielle de Yaoundé s'est déroulée le 5 novembre 2023. Elle a notamment adopté :

- La nouvelle programmation 2024-2027 ;
- Les budgets des années 2024 à 2027 ;
- La résolution portant ouverture de crédits et approuvant l'estimation des recettes de l'OIF au titre de l'année 2024 ;
- La résolution portant adoption du budget et fixation des contributions statutaires de l'OIF au titre du quadriennum 2024-2027 ; et
- La résolution de Yaoundé sur la bonne gouvernance au service de la stabilité politique, de la prospérité économique et sociale et du rayonnement culturel dans l'espace francophone.

- **Nomination et prise de fonction de la nouvelle administratrice de l'OIF**

Le précédent Administrateur, Monsieur Geoffroi MONTPETIT, a terminé son contrat le 10 mars 2023. Entre son départ et la prise de fonctions de la nouvelle Administratrice, la Secrétaire générale a repris les pouvoirs confiés à l'ancien Administrateur et a délégué, au Directeur de Bureau, la responsabilité de coordonner la continuité de service et le suivi des dossiers. Madame Caroline St HILAIRE a été nommée, par la Secrétaire générale de la Francophonie, lors du CPF du 21 mars 2023, en qualité de nouvelle Administratrice de l'OIF pour une mission de quatre ans et a pris ses fonctions en date du 4 avril 2023. Elle a reçu de la Secrétaire générale une délégation de pouvoir et de gestion identique à son prédécesseur, diffusée à l'ensemble du personnel par souci de transparence.

- **Evolution de la structure organisationnelle de l'OIF, avec la prise de fonction de nouveaux délégataires, dont un nouveau Directeur de l'Administration et des Finances**

Dans la continuité de la transformation engagée par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) depuis 2019, le Sommet de Djerba fut l'occasion pour les chefs d'État et de gouvernement d'inviter l'OIF « à faire évoluer son modèle d'affaires en matière de gestion et de budget en révisant et augmentant l'assiette budgétaire, en resserrant et allégeant sa structure organisationnelle ». (Extrait du relevé de décisions du Sommet de Djerba SOM18/2022/D6).

Cette simplification organisationnelle se fonde, en substance, sur le regroupement de certaines unités administratives de très petite taille et fonctions qui étaient dispersées. Ce regroupement n'est pas une finalité mais un moyen devant permettre d'améliorer la gestion des processus en lien avec le pilotage, la programmation, la reddition, la décentralisation, l'administration et la gestion opérationnelle.

Le changement de structure organisationnelle a donné suite à des mouvements de personnel et mises en adéquation de certaines fonctions dans le plein respect du Statut du personnel et des prérogatives de la Secrétaire générale.

Ainsi, et depuis mars 2023, la fonction d'évaluation de la programmation relève désormais de la responsabilité de la Direction de l'Audit interne qui devient la Direction de l'Audit interne et de l'Evaluation (DAIE).

A ce titre, il est à noter que durant l'année 2023, il y a eu nomination de nouveaux directeurs et chefs de services :

- Madame Florence Brillouin à la DFEN ;
- Monsieur Nicolas Guinard, aux Affaires politiques et de la gouvernance démocratique (DAPG) ;
- Monsieur Fidel Gbesso, à la Direction de l'Administration et des finances (DAF) ; et
- Monsieur Didier Mwewa Wa Mwewa, Chef de Service a.i des Ressources humaines.

Par ailleurs et en vue d'accompagner cette nouvelle structure organisationnelle, un ensemble de dispositifs ont été adoptés et mis en place :

- Un nouveau plan d'organisation, en prélude de la nouvelle période programmatique ;
- Un nouveau référentiel des emplois et des compétences et actualisation des fiches de poste, juillet 2023 ;
- Une campagne de mobilité « A qui la chance ? » du Siège vers les Représentations extérieures dont la mise en œuvre est intervenue en 2024 ;
- Une politique de prévention et de lutte contre toute forme de harcèlement avec l'organisation de sessions de sensibilisation organisées par le SRH pour renforcer la compréhension commune de la Politique de prévention et de lutte contre toute forme de harcèlement adoptée par l'Organisation ;
- Une version révisée du Code de conduite et d'éthique ; et
- Une révision de la directive sur le télétravail visant un renforcement de l'équilibre des salariés et de l'identité institutionnelle.

- **Adoption de la réforme du barème des contributions**

Le CPF du 4 novembre 2023 tenu à Yaoundé a adopté l'annexe au Règlement financier de l'OIF portant sur le barème des contributions statutaires et le régime de sanctions, en réponse à l'appel adressé à l'OIF par les Chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Djerba à faire évoluer son modèle d'affaires en matière de gestion et de budget en révisant et augmentant l'assiette budgétaire pour mieux répondre aux besoins des populations de l'espace francophone.

Dans ce cadre, les nouvelles dispositions concernent :

- L'ajustement du barème des contributions statutaires en vigueur depuis 2007 en vue de permettre à l'OIF de disposer des ressources nécessaires permettant de réaliser les ambitions définies dans le Cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030 adopté par les Chefs d'Etat et de gouvernement lors du XVIIIe Sommet de la Francophonie à Djerba, en Tunisie, en novembre 2022.

- Un régime de sanctions applicable aux Etats et gouvernements se trouvant en situation d'arriérés de contributions statutaires en vue de renforcer le suivi et le respect rigoureux des engagements souscrits au titre de membre ou d'observateur.

Cette réforme historique du barème des contributions est entrée en vigueur en janvier 2024.

- **Entrée en vigueur du règlement financier révisé**

Le Règlement financier de l'OIF révisé par le CPF du 8 novembre 2022 est entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Les principales modifications ont concerné son adaptation aux innovations budgétaires et financières apportées par le nouveau PGI telles :

- La pluri-annualité du budget pour un meilleur suivi des engagements de l'organisation ; et
- L'unification des périodes budgétaire et comptable pour l'amélioration du délai de clôture annuelle des comptes et la comparabilité des données budgétaires avec celles comptables.

Il s'agit d'actualisations relativement techniques afin de prendre en compte la mise en production du PGI intervenue en 2022.

- **Adoption budget de la nouvelle programmation de l'OIF 2024-2027**

La nouvelle programmation de l'OIF 2024-2027 qui constitue la première du cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030 a été adoptée par la 44e session de la Conférence Ministérielle de la Francophonie tenue à Yaoundé le 4 et 5 novembre 2023.

Cette programmation 2024-2027 est à la fois inclusive, innovante, ambitieuse et bien ancrée dans le Cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030 adopté par le Sommet de Djerba.

Elle a été élaborée dans le cadre d'une consultation étroite des Etats et gouvernements, des acteurs de la Charte et des équipes de l'OIF.

Elle s'appuie sur le maintien du niveau actuel des frais de fonctionnement, des dépenses de gestion, de la masse salariale ainsi que sur la recherche permanente de toute niche d'économie possible.

Elle prévoit 20 projets (au lieu de 40 dans la précédente programmation), bien ciblés et à plus fort impact, véritablement recentrés autour de trois programmes stratégiques majeurs et qui renforcent la langue française comme ciment unificateur au service de l'éducation et de la culture, de la démocratie et de la bonne gouvernance, et du développement durable.

Cette programmation comprend à la fois des projets historiques qui ont fait le succès de l'Organisation (CLAC, ELAN, IFADEM notamment), des projets pilotes plus récents qui ont déjà fait leurs preuves (Fonds « La Francophonie avec Elles », lutte contre la désinformation, DCLIC formez-vous au numérique, mobilité des enseignants), et des projets nouveaux (Bassin du Congo, tourisme durable, industries culturelles, innovations et plaidoyers).

Dans ce cadre, il est à préciser que les trois programmes stratégiques centrés autour de la langue française permettront de continuer à renforcer la place de cette langue en partage ainsi que sa pertinence comme outil de mise en œuvre des actions et des valeurs de la Francophonie, grâce à des projets structurants, ciblés, à fort impact et à forte valeur ajoutée.

- **Contributions exceptionnelles de nouveaux pays pour équilibrer les recettes budgétaires 2023 attendues**

Durant l'exercice 2023 il y a eu rééquilibrage des recettes budgétaires 2023 grâce aux contributions volontaires de la Côte d'Ivoire, du Rwanda, du Sénégal et du Togo qui ont permis de compenser un montant de 2 millions d'euros initialement anticipé et adopté dans le budget 2023, mais finalement gelé par le Canada.

- **Renforcement du Réseau de Représentations extérieures**

La décentralisation qui est l'un des principaux fils conducteurs des modalités d'action de l'Organisation, s'est poursuivi en 2023. Sur le plan organisationnel, le réseau des représentations extérieures a été renforcé avec le démarrage effectif des activités des deux représentations extérieures lancées en 2022 : la Représentation pour les Amériques, basée à Québec et de la Représentation pour le Moyen-Orient, située à Beyrouth.

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement de la décentralisation une expérimentation d'un pôle régional de gestion a été initié, pour la zone géographique des Amériques. Créé dans le cadre du projet de modernisation de l'Organisation, le Pôle a pour mission d'appuyer les activités de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), la Représentation de l'OIF pour la Caraïbe et l'Amérique Latine (REPCAL), la Représentation de l'OIF auprès des Nations unies à New York (RPNY) et ce, à partir de la Représentation de l'OIF pour les Amériques (REPAM).
Une évaluation de cette phase d'expérimentation de l'organisation de pôles régionaux de gestion a été effectuée en 2023 par la Direction de l'Audit Interne et de l'Evaluation (DAIE) et a formulé trois recommandations :

- Réorganiser le Pôle en limitant son périmètre à l'appui administratif et financier avec un rattachement fonctionnel à la Direction de l'Administration et des finances (DAF) et administratif à la REPAM ; et le faire évoluer éventuellement vers un centre d'expertise régional à moyen terme ;
- Planifier les effectifs d'appui du Pôle suivant les besoins réels de la région et en fonction des priorités de l'Organisation, en s'appuyant sur les critères proposés dans notre rapport de mission sur la décentralisation ; et
- Clarifier et assigner les rôles et responsabilités dans un format de gestion matricielle, afin d'éviter les confusions de rôles relevées par la mission.

Une analyse approfondie des conditions de mise en œuvre de ces actions stratégiques est en cours.

-Signature de l'accord de siège relatif à l'établissement au Québec de la REPAM et de l'IFDD

L'OIF a signé avec le Gouvernement du Québec un accord de siège relative à l'établissement au Québec de la représentation de l'OIF pour les Amériques (REPAM) ainsi qu'au siège de l'institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD), concernant les exemptions, les exonérations et les prérogatives de courtoisie qui leur sont consenties, ainsi qu'à leurs membres du personnel.

-Mise à disposition par le Liban de locaux pour abriter la Représentation de l'OIF pour le Moyen Orient

Le Gouvernement de la République Libanaise a mis à la disposition de l'OIF des locaux pour abriter la Représentation de l'OIF pour le Moyen Orient situés au lot N° 6 de l'immeuble bâti sis kj, sur la parcelle numéro 1378 de la circonscription du port de Beyrouth, Liban. A cet effet, une convention tripartite a été signée en septembre 2022 entre l'OIF, le Gouvernement de la République Libanaise et la Banque du Liban, propriétaire des locaux mis à disposition. Le début d'exploitation des locaux par l'OIF a eu lieu en janvier 2023.

- **Programmation / planification 2023**

La mise en œuvre de la planification de la programmation a été marqué par un taux d'exécution dépassant les 95 % au titre de l'année 2023 (+2% vs 2022) sur les thématiques suivantes :

− langue française et diversité des cultures francophones ;
− éducation et formation ;
− affaires politiques et gouvernance démocratique ;
− développement durable ;
− numérique ;
− jeunesse et sport ;
− société civile.

Ce qui marque la dernière année du cycle quadriennum précédent, prolongé à l'année 2023. La nouvelle programmation 2024-2027 a été refondue en vue d'un recentrage.

- **Evolution du système d'information**

-Evolution du système d'information : consolidation et stabilisation du nouvel ERP SAP

Afin de mieux préparer la clôture de l'exercice financier 2023, surtout de répondre aux besoins d'optimisation du fonctionnement standard du PGI en vue d'atteindre les objectifs d'efficacité, de maîtrise par les utilisateurs, de suivi de la performance et de disposer d'un vrai progiciel intégré, avec l'automatisation voire de l'industrialisation des certains processus, l'OIF par l'équipe DAF-DSI, a entrepris à partir de novembre 2023 un certain nombre d'actions d'améliorations couvrant les volets suivants :

- La sécurisation, la stabilisation et l'optimisation du PGI à travers la convergence des méthodes de travail vers le standard ;

- La consolidation, l'ajustement de certains paramétrages fonctionnels ;
- Le développement de certaines nouvelles fonctionnalités dans le but de mieux prendre charges les opérations de gestion budgétaire et comptable, notamment celle prenant en charge les opérations de la clôture budgétaire et l'optimisation de plusieurs interfaces d'intégration de données,
- La gestion des habilitations, fluidification de l'utilisation du PGI et consolidation des acquis.
- La formation des ressources humaines et poursuite de la conduite du changement

-Modernisation des infrastructures et matériels informatiques du siège et de certaines unités

Dans ce cadre, il y a lieu de noter les trois actions suivantes :

- Modernisation des serveurs de réseau, de téléphonie dans les instituts et REPEX suivantes : RPNY, IFEF, RPGV, RPUE, REPECO, REPAC, REPAO, IFDD, REPAM et REPAN.
- Dotation en matériels informatiques neufs de l'ensemble des agents avec constitution d'une réserve de secours, le tout à des prix compétitifs négociés.
- Déploiement de la solution Cybersécurité sur l'ensemble de l'infrastructure informatique OIF (serveurs et ordinateurs) avec protection et surveillance permanente sans discontinuité.

- **Organisation des IXe Jeux de la Francophonie à Kinshasa en République démocratique du Congo**

Les IXe Jeux de la Francophonie se sont déroulés du 28 juillet au 6 août 2023 à Kinshasa, en République démocratique du Congo.

Cette édition a rassemblé 3500 participants dont près de 2000 concurrents, 37 délégations et 600 journalistes accrédités. Cette compétition a été dédiée aux 18-35 ans, rassemblant les arts et les sports.

- **Signature d'un accord de partenariat entre l'OIF et Total Energies**

La signature d'un accord de partenariat entre l'OIF et Total Energies. A travers cet accord, Total Energies contribue financièrement au Fonds « La Francophonie avec Elles », d'un montant de 1 million d'euros, sur une période de deux ans.

« La Francophonie avec Elles » étant un dispositif de solidarité devant permettre de donner aux femmes et aux filles de l'espace de francophone, les moyens de se relever dignement des crises auxquelles elles sont confrontées et d'être outillées pour affronter les suivantes. Cette initiative vise à soutenir l'autonomisation économique des femmes dans l'espace francophone.

NOTE 2 : ENTITÉ COMPTABLE

Issue de la Convention de Niamey (Niger) en 1970, l'OIF mène des actions politiques et de coopération multilatérale pour donner corps à une solidarité active au bénéfice des populations de ses Etats et gouvernements membres. Elle agit dans le respect de la diversité culturelle et linguistique, au service de la promotion de la langue française, de la paix et du développement durable.

Les objectifs de la Francophonie sont consignés dans la Charte de la Francophonie (ci-après la Charte) adoptée en 1997 lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement membres à Hanoï (Vietnam) et révisée par la Conférence ministérielle en 2005 à Antananarivo (Madagascar). Il s'agit des objectifs suivants :

- l'instauration et le développement de la démocratie ;
- la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme ;
- l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ;
- le rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ;
- le renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ;
- la promotion de l'éducation et de la formation.

Lors du XVIII Sommet des chefs d'État et de gouvernements membres de la Francophonie, qui s'est déroulé à Djerba du 19 au 20 novembre 2022, la Francophonie s'est fixée, à l'horizon 2030, pour ambition de devenir un espace solidaire mieux gouverné, inclusif, numérique, innovant, durable et prospère au profit du mieux-être des populations, au premier rang desquelles les jeunes et les femmes.

Les axes stratégiques qui découlent de cette ambition sont comme suit :

- renforcer l'influence des francophones dans le monde ;
- renforcer l'usage et l'enseignement de la langue française dans le monde ;
- promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans le monde ;
- faire de la francophonie un espace de paix et de stabilité ;
- faire de la francophonie un laboratoire de coopération stratégique et innovant.

Ces axes (ambitions) sont déclinés en 18 objectifs stratégiques.

Le système institutionnel de la Francophonie rassemble les pays ayant la langue française en partage afin d'organiser et développer une coopération politique, économique, sociale et culturelle entre les 88 États et gouvernements membres de l'OIF, répartis sur les cinq continents et totalisant une population de quelque 900 millions d'habitants.

Ce dispositif comprend des instances politiques décisionnelles dont la plus haute est le Sommet de la Francophonie (Etats et gouvernements) qui se réunit tous les deux ans ainsi que le Secrétaire général de la Francophonie, clé de voûte du système institutionnel francophone. Dans l'accomplissement de ses fonctions, il nomme l'Administrateur de l'OIF chargé d'exécuter, d'animer et de gérer la coopération ainsi que d'assurer la gestion des affaires administratives et financières.

Les autres institutions de la Francophonie comprennent un organe consultatif, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) ainsi que quatre opérateurs spécialisés (en plus de l'OIF), en charge de la mise en œuvre de la coopération multilatérale francophone :

- Agence universitaire de la Francophonie (AUF) ;
- Chaîne internationale de télévision TV5 Monde ;
- Association internationale des maires francophones (AIMF) ;
- Université Senghor d'Alexandrie.

L'OIF s'appuie sur des textes de référence adoptés par ses instances à l'occasion des Sommets de la Francophonie et des Conférences ministérielles permanentes (CONFEMEN, CONFEJES). Elle dispose également d'un certain nombre de sites spécialisés s'inscrivant dans ses champs d'intervention, permettant de fédérer l'ensemble des ressources et de renforcer l'accessibilité tout en préservant la spécificité de chaque ressource.

NOTE 3 : CONVENTIONS COMPTABLES

3.1. PÉRIMÈTRE D'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les états financiers 2023 regroupent l'ensemble des unités administratives de l'OIF :

- Le Siège, comprenant la Secrétaire générale et son Cabinet, l'Administrateur et son Bureau, la DAIE et les Directions et les unités de programme (DAPG, DFEN, DLC, UJSC, UEFH), les Directions et services d'appui (DAF, SCS, DCOM, SRH, SPROT, SIC, DSI) ;
- Les treize (13) Représentations extérieures : RPUE (Bruxelles), RPGV (Genève), RPNY (New-York), RPUA (Addis-Abeba), (REPOI (Antananarivo), REPECO (Bucarest), REPMO (Beyrouth), REPAO (Lomé), REPAC (Libreville), REPCAL (Port au Prince), REPAP (Hanoï), REPAM (Québec) et REPAN (Tunis).
- Trois centres régionaux francophones : CREFA (Djibouti), CREFECO (Sofia) et CREFAP (Ho chi Minh).
- Les deux (2) organes subsidiaires que sont : l'Institut de la Francophonie pour l'Éducation et la Formation (IFEF) basé à Dakar ; l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) basé au Québec.

3.2. BASE DE PRÉPARATION

3.2.1. Application des normes IPSAS

Jusqu'en 2011, les états financiers de l'OIF ont été présentés selon les normes françaises. Une présentation des états financiers, conforme aux normes IPSAS et prévue initialement en 2011, a été reportée et intégralement mise en place pour la première fois pour l'exercice 2012.

En 2012, l'adoption des IPSAS a nécessité la modification de certaines conventions comptables de l'OIF ainsi que le retraitement en normes IPSAS des états financiers de l'exercice 2011.

D'autre part, la présentation des états financiers aux IPSAS nécessite l'utilisation d'estimations comptables essentielles. Les domaines les plus complexes, nécessitant un discernement plus aigu, ou encore dans lesquels des postulats et estimations ont été pratiqués, sont décrits en Note 4.

Un tableau est présenté en annexe reprenant les normes appliquées ou non appliquées par l'OIF lors de l'exercice 2023 (Annexe 1).

3.2.2. Règles comptables

Le Règlement financier de l'OIF, en vigueur en 2023, précise, en son article 9.1, que « la comptabilité et les registres comptables doivent être conformes aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ».

Les conventions comptables ont été adoptées et suivies dans le respect des principes comptables suivants :

- Pertinence ;
- L'Image fidèle ;
- Intelligibilité ;
- Diffusion en temps opportun ;
- Comparabilité ; et
- Vérifiabilité.

3.3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

3.3.1. Changement de méthode

Au cours de l'exercice 2023, un changement de méthode a concerné les règles de provisionnement des créances sur contributions et des autres créances.

-Rappel de la méthode de provisionnement des créances jusqu'au 31 décembre 2022

-Créances sur contributions

Les créances sur contributions sont évaluées annuellement à la valeur nominale, minorée d'une dépréciation pour des sommes estimées irrécouvrables. Cette provision est établie, lorsqu'il existe des éléments objectifs basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues, conformément au terme initial de la créance et à l'obligation imposée par la Charte.

Jusqu'à la clôture de l'exercice dernier, les dépréciations sont déterminées sur la base d'une approche qualitative d'analyse des risques qui prend en considération plusieurs paramètres (situation politique, économique de chaque État et gouvernement

membre, historique de recouvrement), sans des règles prédéfinies à appliquer selon l'âge des créances en impayé mais avec un examen créance par créance en fonction de la situation de chaque pays.

-Autres créances

Les autres créances diverses de l'OIF, dont la TVA à recevoir, les avances et acomptes aux tiers, sont évalués à la valeur nominale, minorée de toute provision pour des sommes estimées irrécouvrables.

C'est le cas lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues, conformément au terme initial de la créance.
Jusqu'à la clôture de l'exercice dernier, il n'y avait pas de règles de base à appliquer selon l'âge de ces créances.

-Méthode de provisionnement des créances à compter du 1er janvier 2023

-Créances sur contributions

Les créances sur contributions sont évaluées annuellement à la valeur nominale, minorée d'une dépréciation pour des sommes estimées probablement irrécouvrables. Cette provision est établie, lorsqu'il existe des éléments objectifs basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues, conformément au terme initial de la créance et à l'obligation imposée par la Charte.

Ce qui peut induire un provisionnement précoce de certaines créances sur contribution.

A partir du 1er janvier 2023, au surplus de l'approche par les risques qui prend en considération différentes informations qualitatives (situation politique et économique de chaque État et gouvernement membre, autres données et informations) et pour assurer une certaine comparabilité des conditions de provisionnement, les créances sur contribution sont provisionnées par référence pour :

- 33% des créances échues après deux exercices en impayé ;
- 50% des créances échues après trois exercices en impayé ;
- 75% des créances échues après quatre exercices en impayé ; et
- 100% des créances échues après cinq exercices en impayé.

Dans le cas où plusieurs contributions annuelles d'un même Etat ou Gouvernement membre se trouvent en impayé dans les différents cas énoncés ci-dessus, l'effet de contagion est appliqué. Le taux de provisionnement le plus élevé est appliqué à l'ensemble des créances en impayé.

Les impayés de moins de 5 000€ liés à des écarts de change lors de l'encaissement des contributions, peuvent ne pas entrainer d'effet de contagion pour l'application de cette règle de provision minimum de référence. Toute décision de provisionnement supérieure ou inférieure à la référence ci-dessus indiquée est à justifier et documenter, eu égard à l'analyse spécifique de risque.

Par ailleurs, l'annexe au nouveau règlement financier portant réforme du barème des contributions vient renforcer la politique de recouvrement des contributions statutaires, en instituant à partir de l'année 2024 un régime de sanction pour les pays avec des contributions en impayé.

L'impact net de ce changement de méthode est un complément de provision sur les créances statutaires de 119 K€.

-Autres créances

Les autres créances diverses de l'OIF, dont la TVA à recevoir, les avances et acomptes au tiers, sont évaluées à la valeur nominale, minorée de toute provision pour des sommes estimées probablement irrécouvrables.

C'est le cas lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toute ou partie des sommes échues, conformément au terme initial de la créance.

A compter du 1er janvier 2023, au surplus de l'approche par les risques qui prend en considération différentes informations qualitatives lorsqu'elles sont disponibles et pour assurer une certaine comparabilité des conditions de provisionnement, les taux de provisionnement de référence sont comme suit :

- 33% des créances échues après deux exercices en impayé ;
- 50% des créances échues après trois exercices en impayé ;
- 75% des créances échues après quatre exercices en impayé ; et
- 100% des créances échues après cinq exercices en impayé.

Dans le cas où plusieurs créances d'un même tiers se trouvent en impayé dans les différents cas énoncés ci-dessus, l'effet de contagion est appliqué. Le taux de provisionnement le plus élevé est appliqué à l'ensemble des créances en impayé du tiers.

Toute décision de provisionnement supérieure ou inférieure à la référence ci-dessus indiquée est à justifier et documenter, eu égard à l'analyse spécifique de risque. Les provisions sur créance antérieurement dotées au 01/01/2023 à un taux supérieur au taux minimum de référence ci-dessus ne sont pas reprises en application des taux minimum. Les reprises éventuelles pour lesdites provision ne seront constatées que si les créances associées sont partiellement ou totalement éteintes.

3.3.2. Monnaie utilisée pour la comptabilité

La comptabilité de l'OIF est tenue en euro.

3.3.3. Transactions en devises étrangères

L'OIF gère les comptes de treize Représentations extérieures, trois centres régionaux francophones et de deux Organes Subsidiaires, en dehors du Siège, dont certains utilisent des monnaies autres que l'euro. La gestion de ces opérations n'entraîne pas de dérogations à la réglementation comptable. Les opérations courantes sont enregistrées sur la base des cours mensuels publiés par la banque centrale européenne comme préconisé par la norme IPSAS 4.

Les mouvements de trésorerie sont enregistrés, au jour le jour, au taux de change mensuels. Au 31 décembre de chaque année, la valeur du solde en devises des comptes de trésorerie est recalculée sur sa contre-valeur en euros au cours officiel interbancaire au 31 décembre. Les éventuels écarts de conversion ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation mais sont directement enregistrés en tant que gain (compte 766000) ou perte (compte 666000) de change.

Les pertes de change latentes sur les créances et dettes en devises font l'objet, au 31 décembre, de provisions inscrites dans les autres passifs courants (cf. Note 6.1.5 ci-après).

3.3.4. Information sectorielle

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées dans le but d'évaluer sa performance passée en termes de réalisation d'objectifs et en vue de prise de décisions d'allocation future de ressources.

Les activités de l'OIF consistent à promouvoir la Francophonie dans le monde.

Lors du XVIII Sommet des chefs d'État et de gouvernements membres de la Francophonie, qui s'est déroulé à Djerba du 19 au 20 novembre 2022, l'OIF a adopté son nouveau cadre stratégique en fixant de nouveaux axes prioritaires.

Les cinq (5) axes stratégiques retenus se présentent comme suit :

- renforcer l'influence des francophones dans le monde ;
- renforcer l'usage et l'enseignement de la langue française dans le monde ;
- promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans le monde ;
- faire de la francophonie un espace de paix et de stabilité ;
- faire de la francophonie un laboratoire de coopération stratégique et innovant.

De ces grands axes stratégiques, il découle dix-huit (18) objectifs stratégiques.

A la suite de cela, la 44e session de la Conférence Ministérielle de la Francophonie tenue à Yaoundé le 4 et 5 novembre 2023 a adopté la nouvelle programmation de l'OIF 2024-2027 qui constitue la première du cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030.

Cette programmation 2024-2027 est à la fois inclusive, innovante, ambitieuse et bien ancrée dans le Cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030.

Elle prévoit 20 projets (au lieu de 40 dans la précédente programmation), bien ciblés et à plus fort impact, véritablement recentrés autour de trois programmes stratégiques majeurs et qui renforcent la langue française comme ciment unificateur au service de l'éducation et de la culture, de la démocratie et de la bonne gouvernance, et du développement durable.

A la lumière de ce renouveau stratégique et du déploiement des objectifs fixés par activité, une étude sera lancé, en interne, en vue de l'application de la norme IPSAS 18 relative à l'information sectorielle. Cela suppose les actions suivantes :

- l'identification de type de segmentation à retenir ;
- l'identification des activités ou secteurs majeurs ;
- l'analyse détaillée des activités, des objectifs opérationnels spécifiques qui leur sont assignés ;
- l'analyse sectorielle des ressources globales affectées et des coûts à travers l'identification des actifs, passifs, charges et produits par segment retenu.

3.3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent la caisse, les régies d'avance, les dépôts remboursables sur demande auprès des banques et les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en espèces et dont le risque de changement de valeur est négligeable.

Les dépôts bancaires et les autres créances sont des actifs financiers non dérivés pour lesquels les versements sont fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les dépôts bancaires et autres créances sont indiqués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif déduction faite de toute dépréciation. Le produit des intérêts est comptabilisé sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IPSAS 29, ces placements sont considérés comme des actifs financiers disponibles à la vente.

3.3.6. Placements à court terme

Les placements à court terme de l'OIF sont enregistrés dans les équivalents de trésorerie. Ils sont inclus dans les actifs courants. Ils correspondent à des placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Conformément à la norme IPSAS 29, ces placements sont considérés comme des actifs financiers disponibles à la vente.

Les placements disponibles à la vente sont classés comme pouvant être vendus lorsque l'OIF ne les a inscrits ni comme détenus à des fins de transactions, ni comme détenus jusqu'à échéance. Les placements disponibles à la vente sont indiqués à la juste valeur (en tenant compte des coûts de transaction directement lies à leur acquisition). Les charges de dépréciation et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans l'état de la performance financière de l'OIF.

3.3.7. Contributions

3.3.7.a. Contributions statutaires

Les contributions statutaires des membres servant à couvrir les dépenses de l'OIF représentent la première ressource de l'Organisation et sont calculées selon le barème fixé par la Conférence Ministérielle de la Francophonie (CMF).
La 43e session de la Conférence ministérielle de Djerba s'est déroulée le 18 novembre 2022 a adopté le budget de l'exercice 2023 comprenant le barème des contributions statutaires des Etats et Gouvernements membres au titre dudit exercice.

Le CPF du 4 novembre 2023 tenu à Yaoundé a adopté l'annexe au Règlement financier de l'OIF portant sur le barème des contributions statutaires et le régime de sanctions, en réponse à l'appel adressé à l'OIF par les Chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Djerba à faire évoluer son modèle d'affaires en matière de gestion et de budget en révisant et augmentant l'assiette budgétaire pour mieux répondre aux besoins des populations de l'espace francophone.

L'entrée en vigueur de cette réforme est fixée au 1er janvier 2024.

Chaque membre de l'OIF est « tenu d'acquitter le montant total des contributions dont il est redevable » (article 10 de la Charte).

Dans ce cadre, les contributions statutaires sont considérées comme dues en totalité dès l'ouverture de l'année budgétaire et exigibles dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la réception de la déclaration de créance du ou de la Secrétaire général(e) adressée à chaque pays (Art (5.2. e du règlement financier de l'OIF).

Ces créances sur contributions sont évaluées annuellement à la valeur nominale, minorée d'une dépréciation pour des sommes estimées probablement irrécouvrables. Cette provision est établie, lorsqu'il existe des éléments objectifs basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues, conformément au terme initial de la créance et à l'obligation imposée par la Charte.

Les dépréciations sont déterminées sur la base d'une approche par les risques qui prend en considération la situation politique et économique de chaque État et gouvernement membre. Ce qui peut induire un provisionnement précoce de certaines créances sur contribution.

En toute état de cause, toute créance sur contribution quelle que soit l'évaluation des risques est provisionnée selon les règles adoptées au point 3.3.1, notamment comme suit :

- 33% des créances échues après deux exercices en impayé ;
- 50% des créances échues après trois exercices en impayé ;
- 75% des créances échues après quatre exercices en impayé ; et
- 100% des créances échues après cinq exercices en impayé.

L'annexe au nouveau règlement financier en ce qui concerne le barème des contributions vient renforcer la politique de recouvrement des contributions statutaires, en instituant à partir de 2024 un régime de sanctions pour les pays avec des contributions en impayés.

La Note 5.1.2 présente la situation à fin 2023 des contributions statutaires.

3.3.7.b. Contributions volontaires au FMU

Ces ressources sont constituées par les contributions volontaires des membres de la Francophonie au Fonds multilatéral unique (ci-après FMU), affectées à l'OIF.

L'OIF est, du point de vue juridique, le gestionnaire du FMU, institué lors du Sommet de Dakar en mai 1989 et dont le fonctionnement a été arrêté lors du Sommet de Chaillot en novembre 1991.

La méthode de comptabilisation du FMU est précisée dans le manuel comptable. L'OIF a retenu le principe de la comptabilisation des produits constitués par les « annonces » confirmées par les États et gouvernements membres et considérées comme des créances du FMU sur les contributeurs.

Ces créances ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Aucune créance sur contribution volontaire de plus 12 mois n'existe dans les comptes de l'Organisation.

La Note 5.1.3 décrit la situation de ces ressources à fin 2023.

3.3.7.c. Contributions sur projets

Ils correspondent aux sommes versées n'entrant pas dans le cadre d'un budget spécifique.

Les contributions sur projets sont des « crédits mobilisés hors FMU » auprès des États et gouvernements membres et/ou des partenaires extérieurs (bailleurs multilatéraux ou bilatéraux, fondations, etc…) au profit de projets ou de programmes inscrits au sein de la programmation adoptée par les instances.

La Note 6.1.4.b décrit la situation des contributions sur projets à fin 2023.

3.3.8. Autres actifs courants

Constitués de créances diverses de l'OIF, dont la TVA à recevoir et les avances au personnel, ils sont évalués à la valeur nominale, minorée de toute provision pour des sommes estimées probablement irrécouvrables.

C'est le cas lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toute ou partie des sommes échues, conformément au terme initial de la créance.

Les provisions sont en cohérence avec les règles adoptées au point 3.3.1 notamment, comme suit définies,

- 33% des créances échues après deux exercices en impayé ;
- 50% des créances échues après trois exercices en impayé ;
- 75% des créances échues après quatre exercices en impayé ; et
- 100% des créances échues après cinq exercices en impayé.

Ce poste regroupe également les acomptes versés dans le cadre de protocoles conclus avec l'Organisation. La méthode employée est décrite au paragraphe 3.3.16.

3.3.9. Stocks

Aucun stock n'est à constater au 31 décembre 2023. En effet, la politique adoptée en matière de gestion des achats de fournitures et de matières consommables ne prévoit pas de stocks.

3.3.10. Immobilisations financières

Les placements à moyen et long terme sont classés, conformément à la norme IPSAS 29, comme des placements financiers détenus jusqu'à leur échéance et considérés comme des immobilisations financières classés en actifs non courants. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les contrats souscrits par l'Organisation ayant une clause de protection de capital, les éventuelles moins-values latentes ne doivent par conséquent pas être comptabilisées.

Les prêts et créances à plus d'un an sont, également, classés comme des immobilisations financières en actifs non courants. Conformément à la norme IPSAS 29, ces actifs sont considérés comme des prêts et créances. Tel est le cas notamment des Fonds de Garantie des Industries Culturelles (FGIC).

Une provision est constituée, dans les comptes de l'OIF, dans le cas où l'évaluation du fond en fin d'exercice laisse présager un risque de non-récupération de l'intégralité du fonds. C'est le cas, par exemple, lorsque la valeur des capitaux propres du fond

est inférieure à la dotation initiale du fond majorée des intérêts générés. C'est également le cas, lorsque le montant des engagements d'indemnisation des créances garanties par le fond corrigé des provisions est supérieur au montant de la dotation initiale majorée des intérêts générés.

3.3.11. Immobilisations corporelles

Les normes IPSAS imposent, outre la présentation des immobilisations dont l'OIF est propriétaire, la valorisation des locaux mis à sa disposition par ses membres (normes IPSAS 13, 17 et 23).

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, minoré des pertes de valeur cumulées.

3.3.11.a. Siège de la Francophonie à Paris

La France a mis à la disposition de l'OIF un ensemble immobilier pour abriter son siège. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation selon la norme IPSAS 17.

Le montant relatif à cet ensemble immobilier est considéré comme une subvention d'investissement et est inscrit dans les passifs non courants.

Corrélativement, il est pratiqué un amortissement du bien sur une durée linéaire de 50 ans. La Note 5.2.3 présente le détail de l'opération.

3.3.11.b. IFDD à Québec

En 2021, un immeuble a été mis à disposition par le Gouvernement du Québec pour abriter l'IFDD. Une évaluation de mise à disposition a été communiquée par le ministère des Relations Internationales et de la Francophonie qui précise que la valeur de la contribution liée à cette mise à disposition est de 160 000 CAD par an. Cet immeuble ne figure donc pas à l'actif de l'OIF. Mais, une charge de loyer et une contribution complémentaire ont été enregistrés en comptabilité.

3.3.11.c. Représentations extérieures et IFEF à Dakar

Les locaux mis à disposition de l'OIF par les États hôtes pour l'hébergement des Représentations extérieures suivent le même traitement que le siège de l'OIF si les conventions d'occupation répondent aux critères de la norme IPSAS 13 sur les contrats de location- financement.

Il a été retenu deux types de conventions de mise à disposition des locaux :

- pour une durée indéterminée : il s'agit de locations simples qui, eu égard à l'absence de certitude de la durée de ces conventions et de la nature du bien mis à disposition, ne font pas l'objet d'immobilisation à l'actif du bilan. Dans le cas où les accords précisent des modalités de reconduction, les locations sont considérées comme sans certitude sur la durée et sont évaluées comme des locations simples.

- pour une durée précisément définie et qui couvre la majeure partie du bien concerné : évaluation et valorisation portée à l'actif du bilan de l'OIF, conformément à la norme IPSAS 17, avec une décomposition des éléments par composant en vue du calcul des amortissements.

Toutes les mises à disposition des locaux des Représentations extérieures et des Organes subsidiaires ont été, après examen de la situation de chacune d'entre elles, considérées comme des locations simples et n'ont pas fait l'objet d'immobilisations.

3.3.11.d. Acquisition des immobilisations corporelles

Le coût d'une immobilisation corporelle est comptabilisé au titre des actifs s'il est probable qu'un potentiel de services associés à l'immobilisation en découlera pour l'OIF et si le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable.

Dans la plupart des cas, une immobilisation corporelle est comptabilisée au coût encouru pour les acquérir et les utiliser.

Lorsqu'un actif a été offert à l'OIF, il est comptabilisé à sa juste valeur, à la date de son acquisition ou de mise en service. L'OIF applique des seuils lorsqu'elle considère s'il convient d'inscrire à l'actif de nouvelles immobilisations corporelles.

Jusqu'au 31 décembre 2022, les immobilisations corporelles étaient portées à l'actif si leur coût, ou leur juste valeur, excédait 750 euros hors taxes et dont la durée de vie utile était supérieure à deux (2) ans ou, dans le cas de biens acquis en lot ou groupé, tout lot dont le coût d'acquisition excédait 750 euros hors taxes et dont la durée de vie utile des biens qui le composaient était supérieure à deux (2) ans.

A partir du 1er janvier 2023, les immobilisations corporelles sont portées à l'actif si leur coût, ou leur juste valeur, excède 1.500 euros hors taxes et dont la durée de vie utile est supérieure à deux (2) ans ou, dans le cas de biens acquis en lot ou groupé,

tout lot dont le coût d'acquisition excède 1.500 euros hors taxes et dont la durée de vie utile des biens qui le composent est supérieure à deux (2) ans.

Les biens formant un lot d'immobilisation sont alors et avec l'appui du PGI à partir du 1er janvier 2023 enregistré sous une référence unique, mais par composant pour en permettre des inventaires appropriés.

3.3.11.e. Biens du patrimoine

L'OIF est propriétaire d'œuvres d'art, notamment de peintures, sculptures et autres objets, qui sont pour la plupart des dons de gouvernements et d'autres partenaires. La valeur de ces biens est comptabilisée lorsqu'ils sont acquis par l'OIF.

3.3.11.f. Cessions d'immobilisations corporelles

Les profits et pertes liés aux cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant les produits correspondants à la valeur nette comptable de l'actif et sont inclus dans l'état de la performance financière.

3.3.11.g. Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés selon la méthode linéaire, pour l'ensemble des immobilisations corporelles, selon les durées ci-après :

Immobilisations corporelles et durée d'amortissement

Catégorie d'immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Ensemble immobilier	15 à 50 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Installations sur sol d'autrui	10 ans
Équipement ménager	10 ans
Matériel audiovisuel et de communication	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel technique	10 ans
Mobilier	10 ans

L'ensemble immobilier du siège de l'OIF est amorti, par composant, selon la méthode suivante :

- gros œuvre : 50 ans ;
- installations générales : 25 ans ;
- agencements : 15 ans.

3.3.12. Immobilisations incorporelles

Constituées de logiciels informatiques, les immobilisations incorporelles sont enregistrées sur la base des coûts encourus pour les acquérir et les utiliser.

L'amortissement est comptabilisé, selon la méthode linéaire, sur une durée comprise entre trois ans et cinq ans.

Dans le cadre particulier du nouvel ERP SAP, la durée d'amortissement retenue a été de cinq (5) ans considérant que cet outil est structurel pour l'organisation.

3.3.13. Avantages au personnel

3.3.13.a. Avantages au personnel à court terme ou courants

Les avantages au personnel comprennent la paie, les congés payés et autres indemnités. Supposés être réglés, au plus, dans les douze (12) mois suivant la date de clôture de l'exercice, ils sont estimés à la valeur nominale calculée sur la base des droits acquis au taux de rémunération en vigueur à la date de clôture.

En outre, le personnel bénéficie des congés aux foyers, des avances sur régime de prévoyance et des prêts.

3.3.13.b. Avantages après la cessation de service ou non- courants

- **Régime de prévoyance**

L'OIF a instauré un régime de prévoyance (article 139 du Statut du personnel) pour l'ensemble des membres de son personnel. Il est constitué par la cotisation de l'employé (7% du salaire mensuel) et par celle de l'employeur (14% sur le traitement de référence mensuel). L'allocation de prévoyance est versée lors de la cessation des fonctions de chaque membre du personnel sous forme de capital. Conformément à l'article 139 du Statut du personnel, elle est égale à 21% du dernier traitement annuel de base (12 derniers mois) multiplié par le nombre d'années de cotisation.

Au 31 décembre de chaque année, l'OIF actualise le calcul du régime de prévoyance conformément aux éléments connus à cette date. Le montant ainsi constitué serait alors suffisant pour solder tous les comptes au 31 décembre 2023.

Le calcul du régime de prévoyance fait l'objet d'une attestation délivrée par un actuaire.

Conformément à la norme IPSAS 39 il a été décidé de procéder à l'actualisation du régime de prévoyance en fonction des dates de cessation de service prévues (date de fin de contrat ou date de départ à la retraite), selon les hypothèses suivantes :

- Contrats à durée déterminée : date de fin de contrat considérée, comme fin de l'engagement
- Tables de mortalité : TF0002
- ta : taux d'actualisation = taux basé sur AA10+ (3,20% au 31/12/2023)
- ts : taux de sortie de l'OIF = 5% (hypothèse OIF)
- s : taux de progression du salaire = 1,5% (hypothèse OIF)
- Age de la retraite : fixé à 62 ans et à 65 ans pour ceux recrutés à partir du 1er janvier 2018 (Statut du personnel de l'OIF).

L'impact de l'actualisation du régime de prévoyance figure à la Note 6.2.1.

- **Indemnités de retour**

L'article 168 du statut du personnel précise qu'« *une indemnité de retour est accordée au membre du personnel, recruté sur une base internationale, qui bénéficie, lors de sa cessation définitive de service, de la prise en charge par l'Organisation des frais de transport de ses effets personnels et de son mobilier* ». L'article suivant indique que « *cette indemnité est égale à un mois de traitement de base pour les membres du personnel n'ayant pas droit à l'allocation pour enfant à charge et à deux mois pour les membres du personnel qui y ont droit* ».

Bien que cette indemnité soit constitutive d'un droit pour certains membres du personnel et que le paiement ait lieu à plus de douze (12) mois, l'OIF n'a pas estimé nécessaire de procéder à un calcul actuariel et à une comptabilisation en tant qu'avantage à long terme. Une provision est constituée annuellement pour couvrir ces indemnités.

3.3.14. Provisions

Des provisions sont comptabilisées pour les dépenses futures d'une échéance ou d'un montant incertain, lorsqu'il existe une obligation présente (juridique ou implicite) née d'un évènement passé ou lorsqu'il est probable qu'une dépense sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont estimées à la valeur actuelle des dépenses prévues ou estimées nécessaires pour régler l'obligation.

Le détail des provisions enregistrées au 31 décembre 2023 est présenté en Note 14.

3.3.15. Comptabilisation des produits

3.3.15.a. Produits d'opérations sans contrepartie directe

Les contributions statutaires sont fixées et approuvées pour un exercice. Elles sont comptabilisées comme des produits au début de l'année considérée, sur la base des déclarations de créance adressées aux Etats.

Les mises à disposition de locaux ou de ressources humaines, qui apportent un soutien direct à des opérations et des activités approuvées et qui peuvent être évaluées de manière fiable, sont comptabilisées et évaluées à leur juste valeur conformément à la norme IPSAS 23, Produits des opérations sans contrepartie directe. Elles font l'objet d'une comptabilisation, en subvention hors budget, en tant que contribution des pays en contrepartie des mises à disposition des locaux et des frais de personnel. Les Notes 4.1 et 4.2 présentent l'évolution de la situation.

3.3.15.b. Produits d'opérations avec contrepartie directe

Conformément à la norme IPSAS 9, les produits provenant d'opérations avec contrepartie directe sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir et sont comptabilisés lorsque les biens et services sont fournis.

C'est notamment le cas des contributions volontaires ou des subventions hors budget.

3.3.16. Comptabilisation des charges

3.3.16.a. Règles générales applicables aux charges

Les charges sont comptabilisées sur la base de la date figurant sur la facture, de la date de présentation/réception de la facture par l'OIF, ainsi que de la période concernée par la prestation concernée.

En prenant en compte l'exercice de rattachement de l'opération ou de l'événement, des écritures de régularisation sont enregistrées. Ces régularisations dans le respect des normes et principes comptables peuvent être diverses, notamment des charges à payer, des charges pour facture non parvenue mais aussi des charges constatées d'avance.

3.3.16.b. Règles spécifiques applicables aux charges liées aux protocoles d'accord de subvention

Dans le cadre de la réalisation de projets de développement et de promotion, l'OIF s'appuie quand nécessaire sur des partenaires locaux lorsqu'elle n'est pas présente directement dans certains pays ou pour densifier son action. Ce partenariat est matérialisé par un Protocole d'Accord de Subvention (« PAS »).

Le paiement des prestations convenues avec ces prestataires est réalisé par tranches : la première tranche est assimilée à une avance pour le démarrage des travaux, et la seconde tranche (et potentiellement des tranches supplémentaires) correspondent à la réalisation progressive des prestations.

-Méthode de suivi des protocoles d'accord de subvention (PAS)

L'OIF a mis en place dans le cadre des arrêtés des comptes, à partir de l'exercice 2023, des documents provisoires d'avancement, dénommé Procès-verbal provisoire d'Exécution (PVPE) en vue de pallier divers disfonctionnements dans le cadre du processus de suivi des PAS. Les PVPE sont complétés par les partenaires, discutés et contresignés par la personne de l'OIF en charge du projet concerné, permettant ainsi de formaliser le pourcentage d'avancement du projet.

Ces documents complètent dans ce cadre le dispositif comptable existant sur l'enregistrement des charges de programmation et le rattachement des charges aux exercices concernés.

-Règles de gestion pour évaluer les charges liées aux protocoles d'accord de subvention

Les charges liées aux protocoles d'accord de subvention sont enregistrées lorsque les prestations convenues dans le contrat ou protocoles d'accord de subvention sont exécutées ou livrées.

D'une part, le partenaire doit fournir la preuve de cette livraison, conformément aux dispositions contractuelles, notamment en fournissant les documents d'étape ou de fin de projet. L'enregistrement de ces justificatifs dans le PGI permet ainsi de réaliser le service-fait d'étape (tranche intermédiaire) ou le service-fait de fin de projet ; qui déclenche la charge correspondante.

D'autre part, afin de tenir compte des prestations effectivement réalisées en attente de production et de mise à la disposition de l'OIF des documents justificatifs contractuels, il est établi à la fin de l'exercice un Procès-verbal provisoire d'Exécution (PVPE) des prestations. Le taux d'avancement projet qui découle de chaque PVPE permet d'évaluer une charge complémentaire de l'exercice liée à l'exécution des protocoles d'accord de subvention. Cette charge complémentaire est limitée aux avances versées et en attente de justification pour être passée en charge. La contrepartie de cette charge complémentaire est un poste en autres passifs courants de l'état de la situation financière.
A la clôture de l'exercice, un PVPE est ainsi exigé pour tous les PAS en cours. Un PAS est considéré en cours dès lors que l'OIF constate qu'à la clôture de l'exercice les documents contractuels de réédition des comptes par le prestataire ne sont toujours pas disponibles ou que ceux-ci ne sont pas dûment traités dans le PGI pour l'enregistrement des écritures comptables correspondantes.

Un taux minimum de 85% de collecte des PVPE est fixé par l'OIF pour la régularité annuelle de suivi des PAS. Ce taux de 85% sera apprécié en valeur ou en nombre de PAS en cours. L'OIF mettra en œuvre tous les moyens utiles pour atteindre ce taux minimum annuel de collecte des PVPE. Les règles d'évaluation, en cas de non atteinte de ce taux minimum de 85% sont en cours de précision et pourrait être basées sur un modèle statistique et historique pour les PAS en cours dont un PVPE ne serait obtenu.

Pour l'exercice 2023, le taux de collecte en valeur a atteint environ 99% et en nombre environ 95%. Aucune charge complémentaire de programmation n'a été enregistrée pour les PAS n'ayant pas obtenu de PVPE à la clôture de l'exercice. Compte tenu de la récence de cette démarche, une provision pour risque et charge à 100% a été enregistrée pour lesdits PAS sans PVPE ; dans l'attente d'un suivi au cours de l'exercice suivant.

3.3.17. Reversement des fonds du FMU aux autres opérateurs spécialisés de la Francophonie et impacts sur les comptes

Dans le cadre du FMU, l'OIF reçoit des contributions pour les opérateurs spécialisés de la Francophonie (cf. Note 2) et procède à leur reversement aux bénéficiaires. Les sommes reçues et à reverser aux opérateurs spécialisés ne sont comptabilisées ni en produits, ni en charges.

Un état justificatif est établi par l'OIF pour retracer les opérations liées au FMU des autres opérateurs de la Francophonie.

NOTE 4 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

L'établissement des états financiers selon le référentiel IPSAS (cf. Note 3.2.1) nécessite de recourir à des estimations comptables ainsi qu'à des hypothèses et appréciations de gestion dans différents domaines, sans toutefois s'y limiter : les obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, les provisions pour règlement de litiges, les risques financiers sur contributions à recevoir, les actifs à recevoir et les charges à payer.

Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations sont révisées dès lors que les éléments sur lesquels elles sont fondées sont connus ou ont évolué.

4.1. MISES À DISPOSITION DE LOCAUX

Conformément à la norme IPSAS 13 relative aux contrats de location, à la norme IPSAS 17 sur les immobilisations corporelles et à la norme IPSAS 23 relative aux produits sans contrepartie directe, l'OIF a examiné, pour chacun des pays mettant à sa disposition des locaux, les modalités de traitement.

Les principes retenus sont présentés en Note 3.3.11.c et les données en Note 5.2.3. Ces mises à disposition, considérées comme des produits sans contrepartie, sont les suivantes (les montants sont exprimés en k€) :

Mise à disposition de locaux par les Etats et Gouvernements membres

en k€		
États et gouvernements	**2023**	**2022**
France (Siège)	8 111	8 111
Gabon (REPAC)	104	104
Togo (REPAO)	58	58
Vietnam (REPAP)	41	43
Vietnam (CREFAP)	26	27
Madagascar (REPOI)	71	71
Canada Québec (IFDD)	109	111
Bucarest (REPECO)	19	19
Dakar (IFEF)	183	183
Djibouti (CREFA)	73	76
Tunis (REPAN)	14	14
Beyrouth (REPMO)	55	-
Total	**8 865**	**8 818**

Les mises à dispositions de locaux enregistrés en comptabilité au cours de l'exercice 2023 concernent les unités suivantes :

- La REPMO au Liban

Le Gouvernement de la République Libanaise a mis à la disposition de l'OIF des locaux pour abriter la Représentation de l'OIF pour le Moyen Orient situés au lot N° 6 de l'immeuble bâti sis kj, sur la parcelle numéro 1378 de la circonscription du port de Beyrouth, Liban. A cet effet, une convention tripartite a été signée en septembre 2022 entre l'OIF, le Gouvernement de la République Libanaise et la Banque du Liban, propriétaire des locaux mis à disposition. Le début d'exploitation des locaux par l'OIF a eu lieu en janvier 2023.

4.2. MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément à la norme IPSAS 23 relative aux produits sans contrepartie directe (cf. Note 3.3.14.a), l'OIF a procédé à l'évaluation et à la comptabilisation des mises à disposition du personnel par les différents pays.

L'évaluation de la mise à disposition a été effectuée en prenant en considération les paramètres suivants : grade, échelon et durée de la mise à disposition. Les montants sont exprimés en k€.

Mise à disposition de personnel

En k€		
États et gouvernements	**2023**	**2022**
Canada Québec	52	170
Canada Nouveau Brunswick	72	0
Fédération Wallonie-Bruxelles	0	52
France	77	80
Suisse	135	103
Roumanie	94	103
Total	**430**	**508**

La baisse du montant des mises à disposition de 78k€ en 2023 par rapport à 2022 est due à l'effet compensé entre les départs intervenus pour fin de mission (du Canada Québec, de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et les prises de fonction au sein de l'OIF (du Canada Nouveau Brunswick).

NOTE 5 : ACTIFS

5.1. ACTIFS COURANTS

5.1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie se présente comme suit (montants exprimés en k€) :

Trésorerie et équivalents de trésorerie

En k€

Intitulé	2023	2022
Banques	44 699	60 056
Caisses	18	16
Régies d'avance	9	1
Placements à court terme	28 832	3 588
Total Trésorerie	**73 558**	**63 661**

Le poste « Banques » comporte des intérêts courus à recevoir pour un montant de 258 k€.

La trésorerie est principalement détenue sur des comptes en EUR, en CAD, en CHF et en USD ainsi que sur des comptes en monnaies locales pour les Représentations extérieures. Certains comptes, ouverts par le Siège, sont générateurs d'intérêts et l'OIF y privilégie les avoirs en compte.

La trésorerie totale de l'OIF est en évolution positive de 15,5% par rapport à l'exercice précédent, en lien avec l'augmentation des recettes sur l'exercice et le recouvrement des créances associées.
La baisse apparente du solde du poste « Banques » au 31 décembre 2023 par rapport au 31 décembre 2022 s'explique essentiellement par les placements à court terme effectués par l'OIF. En effet, au cours de l'exercice 2023, l'OIF a procédé à des placements, à court terme, d'un montant total de 19,9 M€. Ces placements à court terme comprennent des dépôts à terme en euros et en dollars canadiens, d'une durée d'un mois et d'un taux de rendement se situant entre 3 et 4,90 % par an.

Placements à court terme

En K€

Intitulé	2023	2022
Dépôts à court terme	25 024	
Placement de capitalisation	3 808	3 588
Total	**28 832**	**3 588**

En raison de la maturité courte et de la nature des placements en dépôts à terme, aucun risque notable de taux d'intérêt ou de crédit n'est associé à ces placements. En outre ces placements sont généralement disponibles et mobilisables pour financer les opérations courantes. Ces placements classés en équivalents de trésorerie sont par ailleurs auprès de banques, toutes notées A- ou Aa3 auprès des agences de notation.

Par ailleurs, un reclassement d'un placement d'un montant de 5 M€, initialement contracté à long terme, en placement à court terme a été effectué en raison de la modification du contrat initial.

5.1.2. Créances sur contributions statutaires

Le montant des créances sur contributions statutaires net de dépréciations est de 0,654 M€.

La créance cumulée restante due au 31 décembre 2023 est de 6,971 M€ (dont +899 k€ au titre de l'exercice 2023).

Le taux de recouvrement des contributions statutaires appelées s'est élevé à 98 % en 2023 contre 96 % en 2022, soit un montant total de contributions statutaires recouvrées de 43,03 M€ en 2023 contre 42,1 M€ en 2022.

La dépréciation comptabilisée à la clôture de l'exercice est déterminée selon le principe décrit en Note 3.3.3.7 a, s'élève à 6,318 M€.

Le tableau suivant présente le solde dû des contributions statutaires au 31 décembre 2023 par antériorité.

Situation des contributions statutaires au 31 décembre 2023

En k€

États et gouvernements	Situation des arriérés			Contributions 2023			Total
	Arriérés	Recouvrement	Solde	Montant	Recouvrement	Solde	Solde
1. Membres de plein droit							
Albanie	54	54	0	54	0	54	54
Andorre	0	0	0	120	120	0	0
Arménie	0	0	0	54	54	0	0
Belgique (*)	0	0	0	0	0	0	0
Bénin	40	40	0	40	40	0	0
Bulgarie	0	0	0	101	101	0	0
Burkina Faso	16	0	16	54	0	54	70
Burundi	359	0	359	16	16	0	359
Cabo Verde	224	0	224	40	40	0	224
Cambodge	0	0	0	54	54	0	0
Cameroun	108	54	54	54	0	54	108
Canada	0	0	0	10 894	10 894	0	0
Canada Nouveau-Brunswick	0	0	0	103	103	0	0
Canada Québec	0	0	0	1 031	1 031	0	0
Centrafrique	698	0	698	16	0	16	714
Comores	269	0	269	16	0	16	285
Congo	214	0	214	54	0	54	268
Congo (R. D.)	0	0	0	54	0	54	54
Côte d'Ivoire	0	0	0	54	54	0	0
Djibouti	0	0	0	16	0	16	16
Dominique	1 039	0	1 039	16	0	16	1 055
Égypte	0	0	0	102	102	0	0
France	0	0	0	15 594	15 594	0	0
Gabon	2	0	2	117	117	0	2
Grèce	0	0	0	2 536	2 536	0	0
Guinée	100	0	100	34	0	34	134
Guinée-Bissau	845	0	845	16	0	16	862
Guinée équatoriale	367	0	367	55	0	55	422
Haïti	0	0	0	34	34	0	0
Laos	154	0	154	40	40	0	154
Liban	293	0	293	147	0	147	440
Luxembourg	0	0	0	222	222	0	0
Macédoine du Nord	0	0	0	54	54	0	0
Madagascar	0	0	0	34	34	0	0
Mali	108	0	108	54	0	54	162
Maroc	0	0	0	155	155	0	0
Maurice	0	0	0	56	56	0	0
Mauritanie	0	0	0	40	40	0	0
Moldavie	0	0	0	40	40	0	0
Monaco	0	0	0	113	113	0	0
Niger	135	34	101	34	34	0	101
Roumanie	0	0	0	349	349	0	0
Rwanda	0	0	0	34	0	34	34
Sainte-Lucie	496	0	496	40	40	0	496
Sao Tomé-et-Principe	619	0	619	16	0	16	636
Sénégal	55	53	2	54	53	1	4
Seychelles	0	0	0	40	40	0	0
Suisse	0	0	0	4 125	4 125	0	0
Tchad	0	0	0	34	26	8	8
Togo	2	0	2	40	0	40	42
Tunisie	0	0	0	90	0	90	90
Vanuatu	0	0	0	40	40	0	0
Vietnam	0	0	0	114	114	0	0
Fédération Wallonie-Bruxelles	0	0	0	4 074	4 074	0	0
TOTAL	**6 197**	**235**	**5 962**	**41 371**	**40 540**	**831**	**6 793**

(*) Voir Charte de la Francophonie (Art. 10)

En k€

	Situation des arriérés			Contributions 2023			Total
	Arriérés	Recouvrement	Solde	Montant	Recouvrement	Solde	Solde
2. Membres associés							
Chypre	0	0	0	83	83	0	0
Émirats arabes unis	0	0	0	1 059	1 059	0	0
Ghana	89	89	0	27	27	0	0
Kosovo	0	0	0	22	22	0	0
Nouvelle-Calédonie	0	0	0	28	28	0	0
Qatar	927	927	0	927	927	0	0
Serbie	0	0	0	97	97	0	0
TOTAL	**1 016**	**1 016**	**0**	**2 244**	**2 244**	**0**	**0**

En k€

	Situation des arriérés			Contributions 2023			Total
	Arriérés	Recouvrement	Solde	Montant	Recouvrement	Solde	Solde
3. Membres observateurs							
Argentine	23	0	23	12	0	12	35
Autriche	0	0	0	12	12	0	0
Bosnie-Herzégovine	11	0	11	12	12	0	11
Canada Ontario	0	0	0	12	0	12	12
Corée du Sud	11	11	0	12	12	0	0
Costa Rica	0	0	0	12	12	0	0
Croatie	0	0	0	12	12	0	0
République dominicaine	0	0	0	12	1	10	10
Estonie	0	0	0	12	12	0	0
Gambie	57	0	57	12	0	12	69
Géorgie	0	0	0	12	12	0	0
Irlande	0	0	0	12	12	0	0
Hongrie	0	0	0	12	12	0	0
Lettonie	0	0	0	12	12	0	0
Lituanie	0	0	0	12	12	0	0
Louisiane	0	0	0	12	12	0	0
Malte	0	0	0	12	12	0	0
Mexique	12	12	0	12	12	0	0
Monténégro	0	0	0	12	12	0	0
Mozambique	12	0	12	12	0	12	23
Pologne	0	0	0	12	12	0	0
Slovaquie	2	0	2	12	0	12	13
Slovénie	0	0	0	12	12	0	0
République tchèque	0	0	0	12	12	0	0
Thaïlande	2	0	2	12	12	0	2
Ukraine	2	0	2	12	12	0	2
Uruguay	0	0	0	12	12	0	0
TOTAL	**132**	**22**	**110**	**315**	**246**	**69**	**178**
TOTAL CUMULÉ	**7 346**	**1 274**	**6 072**	**43 930**	**43 031**	**899**	**6 971**

5.1.3. Créances sur contributions volontaires au FMU

Le montant des créances sur contributions volontaires au 31 décembre 2023 s'élève à 250 k€ et se détaille comme suit :

Créances sur contributions volontaires au FMU

en k€

États et gouvernements	Situation des soldes				Contributions 2023				Reliquats		
	Solde 22	Réaff/Ajust.	Recouvrement	Total	Montant initial	Réaff/Ajust.	Recouvrement	Total	Solde 22	Montant 23	Total
Canada	645	-232	413	**0**	3 592	0	3 592	**0**	0	0	**0**
Canada Nouveau-Brunswick	0	0	0	**0**	128	0	128	**0**	0	0	**0**
Canada Québec	0	0	0	**0**	2 044	0	2 044	**0**	0	0	**0**
Côte d'Ivoire	0	0	0	**0**	700	0	700	**0**	0	0	**0**
France	0	0	0	**0**	7 227	0	7 227	**0**	0	0	**0**
Luxembourg	0	0	0	**0**	100	0	100	**0**	0	0	**0**
Monaco	0	0	0	**0**	250	0	250	**0**	0	0	**0**
Nouvelle-Calédonie	0	0	0	**0**	8	0	8	**0**	0	0	**0**
Rwanda	0	0	0	**0**	350	0	350	**0**	0	0	**0**
Sénégal	0	0	0	**0**	950	0	950	**0**	0	0	**0**
Suisse	51	1	52	**0**	310	3	248	**65**	0	65	**65**
Togo				**0**	400	0	400	**0**	0	0	**0**
Fédération Wallonie-Bruxelles				**0**	185	0	0	**185**	0	185	**185**
TOTAL	696	-231	465	0	16 245	3	15 998	250	0	250	250

La méthode utilisée pour la comptabilisation des contributions volontaires consiste à enregistrer les montants annoncés et à en suivre le recouvrement.

Pour les contributions annoncées dont le versement est lié au taux de réalisation des programmes, elles sont ajustées dans les comptes sur la base du taux de réalisation.

5.1.4. Créances fiscales

Les sommes réclamées, au titre des conventions fiscales conclues avec les différents États, s'élèvent à 1 327 k€.

Une provision de 2 k€ a été constituée pour des sommes réclamées et non encore recouvrées au 31 décembre 2023.

Les sommes sont présentées nettes de provisions pour un montant de 1 325 k€.

5.1.5. Autres actifs courants

Les autres actifs courants sont de 16 242 k€ et correspondent aux postes suivants (montants exprimés en k€) :

Autres actifs courants

En k€

Libellé	2023	2022
Acomptes, avances fournisseurs et autres créances	495	158
Avances versées sur protocoles	13 915	7 961
Contributions à recevoir	1 387	1 384
Avances, prêts et soldes Agents	131	126
Produits à recevoir	17	0
Ecart conversion	239	384
Charges constatées d'avance	117	121
Provisions dépréciation actif	-59	-59
Total	**16 242**	**10 077**

Les avances versées sur protocole d'un montant de 13 915 k€ sont en croissance nette de 75% par rapport à l'exercice 2022, en lien avec les activités de programmation en cours.

5.1.6. Stocks

Au 31 décembre 2023, l'OIF n'a pas comptabilisé de stocks.

5.2. ACTIFS NON COURANTS

5.2.1. Immobilisations financières

Elles se présentent comme suit (montants nets exprimés en k€) :

Immobilisations financières

En k€

Intitulé	2023	2022
Placements à moyen et long terme	15 054	20 054
Actions (CEPER)	38	38
Dépôts et cautionnements	105	114
Fonds versés – FGIC	1 708	1 678
Provisions	-110	-413
Total	**16 795**	**21 471**

Les placements à moyen et long terme au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

- Placements à long terme auprès de la Société Générale (Ex. Crédit du Nord) : 10 000 k€
- Placements à long terme auprès de BNP PARIBAS : 5 000 k€
- Placements CIBC DAT : 54 k€

Les fonds versés - FGIC - concernent ceux versés à trois établissements financiers afin de garantir les opérations de financement des entreprises culturelles, dans le cadre du projet « Soutien au financement des industries culturelles ». Ces fonds ont été évalués au cours de la devise de placement au 31 décembre 2023, puis augmentés des intérêts financiers produits au cours de l'exercice. Les organismes ont ensuite justifié l'intégralité des fonds qui leur ont été versés ainsi que les placements effectués. Ces garanties figurent à l'actif du bilan de l'OIF dans la rubrique « Immobilisations financières - actifs non courants » et concernent les partenaires suivants :

- Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (Togo) 766 k€
- Caisse centrale de garantie (Maroc) 700 k€
- Société tunisienne de réassurance (Tunisie) 241 k€

5.2.2. Immobilisations incorporelles

Elles comprennent les logiciels et solutions informatiques achetés et amortis sur une durée d'un, deux ou trois ans en fonction de l'usage du bien ou la durée prévue au contrat à défaut sur la facture ou autre document transactionnel.

Le nouveau système d'information est amorti sur une durée de 5 ans.

Le montant total net des immobilisations incorporelles à fin 2023 s'élève à 2 283 k€ contre 2 683 k€ à fin 2022.

5.2.3. Immobilisations corporelles

Les IPSAS imposent, outre les immobilisations dont l'OIF est propriétaire, la valorisation des locaux mis à sa disposition par ses États membres (IPSAS 13, 17 et 23), tel qu'expliqué en Note 3.3.10.

- **Immeuble mis à disposition par la France**

Le montant comptabilisé à l'actif lors de la première année de mise à disposition (1er janvier 2011) s'élève à 122,1 M€, correspondant à la valorisation de la mise à disposition du contrat conclu sur 50 ans actualisé au taux de 3,5 %.

Corrélativement, il a été constaté dans l'état de la performance financière les sommes suivantes :

- Dotations aux amortissements : 4 314 k€
- Charges financières : 3 797 k€
- Produits opérationnels sur valorisation de la contribution de la France : 8 111 k€

➢ Tableau de variation des immobilisations

Au 31 décembre 2023, la situation est la suivante (montants exprimés en k€) :

Tableau de variation des immobilisations

En k€

Postes	01/01/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	6 415	549	222	6 743
Immobilisations corporelles	131 510	522	56	131 976
Immobilisations financières	21 884	10 204	15 183	16 904
Total valeurs brutes	**159 809**	**11 274**	**15 461**	**155 623**
Amortissements et provisions				
Immobilisations incorporelles	3 732	727	0	4 459
Immobilisations corporelles	59 819	4 824	56	64 587
Immobilisations financières	413	60	363	110
Total amortissements et provisions	**63 964**	**5 611**	**418**	**69 156**
Valeurs nettes	**95 845**	**5 664**	**15 042**	**86 467**

NOTE 6 : PASSIFS

6.1. PASSIFS COURANTS

6.1.1. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont de 4,3 M€ au 31 décembre 2023 contre 6,4 M€ au 31 décembre 2022. Elles correspondent d'une part aux factures de l'exercice 2023 enregistrées au cours de l'exercice et en attente de liquidation et d'autre part aux factures non parvenues au 31 décembre 2023.

6.1.2. Dettes liées au personnel : avantages au personnel courant

Ces dettes totalisent 2,322 M€. Il s'agit essentiellement des montants des soldes de tout compte à verser aux agents ayant quitté l'Organisation en fin d'année 2023 (pour 1,7 M€) et des provisions pour congés payés pour 0,58 M€.

Avantages au personnel courant

En k€		
Intitulé	**2023**	**2022**
Provision congés payés	**580**	**631**
Soldes de tout compte à verser	**1 708**	**1 158**
Autres	**34**	**4**
Dettes liées au personnel	**2 322**	**1 793**

6.1.3. Dettes sociales

Le solde au 31 décembre 2023 s'élève à 1,3 M€. Il correspond à la provision de charges sociales sur les congés payés, cotisations sociales et au solde des primes d'assurances concernant le chômage, la santé et la retraite des agents de l'Organisation.

6.1.4. Autres dettes

Elles s'élèvent à 22,4 M€ au 31 décembre 2023 contre 17,6 M€ en 2022. Elles sont essentiellement constituées des reports de contributions sur projets pour un montant de 17,913 M€ et des produits constatés d'avance pour 3,71 M€.

6.1.4.a. Produits constatés d'avance sur contributions anticipées

Il s'agit des sommes versées d'avance par les États. La ventilation par pays est présentée par catégorie de contribution (contributions statutaires, contributions volontaires au FMU et exceptionnelles) et par pays dans le tableau présenté ci-dessous.

Produits constatés d'avance sur contributions

En k€

États et gouvernements	Typologie *	01/01/2023	Affectation	Nouveau	31/12/2023
Arménie	Statutaire	0	0	100	100
Costa Rica	Statutaire	8	8	2	2
Estonie	Statutaire	12	12	0	0
Ghana	Statutaire	0	0	1	1
Haïti	Statutaire	0			0
Louisiane	Statutaire	12	12	1	1
Mauritanie	Statutaire	17	17	16	16
République dominicaine	Statutaire	0			0
Roumanie	Statutaire	3			3
Tchad	Statutaire	26	26	0	0
Togo	Statutaire	0			0
Uruguay	Statutaire	1	1		0
Canada	Volontaire	3 601	3 601	3 585	3 585
France	Exceptionnelle	0		93	93
Total		**3 680**	**3 677**	**3 798**	**3 801**

** Statutaire = Contribution statutaire, Volontaire = Contribution volontaire au FMU, Exceptionnelle = Contribution exceptionnelle*

6.1.4.b. Dettes sur contributions sur projets

Les contributions sur projets sont des « crédits mobilisés hors FMU » auprès des États et gouvernements membres et/ou des partenaires extérieurs (bailleurs multilatéraux ou bilatéraux, fondations, etc…) au profit de projets ou de programmes inscrits au sein de la programmation adoptée par les instances.

L'ensemble des crédits non dépensés au 31 décembre de l'année est constaté comme une dette au profit des programmes. Lors de la clôture de l'exercice, et lorsque les encaissements sont supérieurs aux dépenses affectées à ces programmes spécifiques, la différence est constatée sur des comptes dédiés à cette opération. Cette écriture permet de créer un report des sommes non utilisées sur l'exercice 2023 qui figure au passif du bilan sous la rubrique « Autres dettes » pour les crédits et montants suivants (exprimés en k€) :

Variation des dettes sur contributions sur projets au 31 décembre 2023

En k€

Intitulé	Montant reporté au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2023
Initiatives ou Projets financés en extrabugétaire (34)	10 771	18 730	9 507	19 993
	10 771	**18 730**	**9 507**	**19 993**

Au 31 décembre 2023, 34 initiatives ou projets en cours sont financés en toute ou partie par des contributions sur projet pour un montant de report (sommes non encore utilisées à la clôture de l'exercice) pour un total de 19 993 k€. En raison des travaux en cours lors de l'établissement de la présente note, le détail des sommes par projets/initiative n'est pas ici présenté.

Par ailleurs, tenant compte des points d'avancement des protocoles d'accord liés à ces projets, une charge complémentaire d'arrêté de compte d'un montant de 2 080k€ a été comptabilisée en déduction de ce poste.

6.1.5. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent à 7 531 k€ au 31 décembre 2023 contre 385 k€ au 31 décembre 2022.
Ce poste enregistre d'ordinaire les provisions pour pertes de change ; au 31/12/2023 à hauteur de 239 k€.
En outre, la contrepartie des charges liées à l'exécution des protocoles d'accord de subvention estimée sur la base des points d'avancement projet, tel que décrit au point 3.3.16.b a été portée au crédit de ce poste d'autres passifs courants, pour un montant de 7 292 k€. La réévaluation de cette provision sera donc effectuée à chaque fin d'exercice en cohérence avec les taux d'avancement des protocoles d'accord de subvention et selon les règles de gestion évoquées.

6.2. DETTES LIÉES AU PERSONNEL ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les passifs relatifs au personnel se décomposent comme suit :

Dettes liées au personnel et autres passifs non courants

En k€

Intitulé	2023	2022
Passif courant		
Personnel - rémunérations dues	34	2
Personnel – Solde de tout compte	1 708	1 158
Congés payés	580	631
Personnel – charges à payer	0	0
Total passif courant-*Dettes liées au personnel*	**2 322**	**1 791**
Passif non courant		
Régime de prévoyance	30 537	29 512
Indemnités de retour	1 087	1 049
Total passif non courant	**31 624**	**30 561**

6.2.1. Avantages au personnel non courants

Expliqués en Note 3.3.13.b, ils incluent le fonds de prévoyance pour 30,5 M€ et les indemnités de retour pour 1,09 M€.

L'actualisation, conformément à la norme IPSAS 39, du fonds de prévoyance au titre de l'année 2023 s'est traduite par une augmentation de l'engagement projeté de 1 302 K€. Cette augmentation a été constatée directement dans l'actif net.

Selon l'actuaire, la variation du taux d'actualisation explique en partie l'augmentation de la provision par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par ailleurs, par la revalorisation salariale biannuelle intervenue au 2023 en accord avec le statut du personnel.

Le passif, au titre des indemnités de retour du personnel (cf. Note 3.3.13.b), s'élève à 1,09 M€ au 31 décembre 2023.

6.2.2. Autres passifs non courants

Au 31 décembre 2023, les autres passifs non courants totalisent 67,371 M€. Ils sont constitués :

- de la contribution de la France dans le cadre de la convention de mise à disposition de l'immeuble sur 50 ans. La contribution est comptabilisée pour une somme de 122 M€ et est amortie sur une durée de 50 ans comme le prévoit la convention de mise à disposition. Le montant net figurant dans les comptes au 31 décembre 2023 est de 66,015 M€. L'OIF a pris l'option d'inscrire la contribution correspondant à cette mise à disposition en passifs non courants ;

- de provisions pour risque de 1,356 M€ lié au non recouvrement de sommes dues par divers tiers ainsi que des provisions pour litiges. A ce propos, ce poste enregistre une provision pour risque et charges d'un montant de 658 k€ concernant les protocoles d'accord de subvention pour lesquels un taux d'avancement projet n'a pas pu être estimé au 31 décembre 2023, en raison d'absence de procès-verbal provisoire d'exécution (PVPE). Compte tenu de la récence de cette démarche et à défaut d'une règle de gestion étendue, cette provision est enregistrée dans l'attente d'un suivi au cours de l'exercice suivant.

NOTE 7 : ACTIF NET / SITUATION NETTE

Au 31 décembre 2023, l'actif net de l'OIF est de 41,58 M€ et se présente comme suit (montants exprimés en k€) :

Actif net / situation nette

En k€

Intitulé	Fonds de roulement	Fonds de réserve	Impact réserve IPSAS	Dons	Écart de réévaluation	Résultat	Total actif net / situation nette
Solde au 31/12/2022	8 500	36 026	-2 302	101	0	1 026	43 350
Ecarts actuariels sur avantages au personnel			-1 302				-1 302
Dons				8	0		8
Affectation du résultat 2022		1 026				-1 026	0
Résultat 2023						-481	-481
Solde au 31/12/2023	**8 500**	**37 052**	**-3 604**	**109**	**0**	**-481**	**41 575**

Un fonds de roulement a été établi, conformément aux dispositions du règlement financier (article 3.4), pour un montant cumulé de 8,5 M€.

Les autres réserves sont constituées des excédents et des déficits des derniers exercices conservés en fonds de réserve, en attente d'affectation à la programmation ou afin de pouvoir faire face à des situations et/ou événements exceptionnels.

Par résolution de la 124e session du CPF, tenue le 3 novembre 2023, le résultat excédentaire de l'exercice 2022, d'un montant de 1,026 M€, a été affecté au fonds de réserve.

La variation des écarts actuariels sur avantages au personnel de 1,302 M€ correspond à l'augmentation du fonds de prévoyance comme expliqué dans la note précédente (Point 6.2.1).

NOTE 8 : PRODUITS

Les produits se détaillent comme suit :

En k€

Intitulé	2023	2022	Variation	%
Produits opérationnels				
Contributions statutaires	43 930	43 930	*0*	*0,0%*
Contributions volontaires au FMU	16 245	16 370	-125	0
Contributions sur projets	11 588	7 441	*4 147*	*55,7%*
Autres produits opérationnels	9 841	9 548	292	0
Reprises de provisions et transferts de charges	627	457	*169*	*37,0%*
Total des produits opérationnels	**82 230**	**77 746**	**4 484**	**5,8%**
Produits financiers	**2 529**	**858**	**1 672**	**194,9%**
Produits exceptionnels	**9**	**7**	**2**	**37,8%**
Total Produits	**84 768**	**78 610**	**6 158**	**7,8%**

Les **contributions statutaires** sont présentées en Note 3.3.7.a et détaillées en Note 5.1.2.

Les **contributions volontaires** au FMU sont explicitées en Note 3.3.7.b et 5.1.3.

Les **contributions sur projets** correspondent aux sommes telles que décrites dans la Note 6.1.4.b.

Les **autres produits opérationnels** intègrent notamment les valorisations des mises à disposition tel que présenté dans la Note 4.1.

Les **reprises de provisions et les transferts de charges** concernent essentiellement les montants provisionnés les années antérieures et passées par pertes et profits et les sommes recouvrées sur les arriérés de contributions statutaires des États.

Les **produits financiers** composés des gains de change et des autres produits financiers, correspondent aux produits générés par les placements de l'OIF. Les placements effectués au cours de l'exercice permettent d'enregistrer une croissance appréciable des revenus financiers.

NOTE 9 : CHARGES

Les charges de l'état de la performance financière sont présentées par nature conformément à la norme IPSAS 1.

En k€

Intitulé	2023	2022	Variation	%
PROGRAMMATION	**53 222**	**44 347**	**8 875**	**20%**
Charges de programmation	*22 207*	*15 215*	*6 992*	*46%*
Charges de personnel	*18 887*	*16 987*	*1 900*	*11%*
Charges de consultants et experts	*2 354*	*2 609*	*-255*	*-10%*
Frais de missions, colloques et réceptions	*6 118*	*5 989*	*129*	*2%*
Autres charges	*3 620*	*3 477*	*143*	*4%*
Impôts et taxes	*36*	*70*	*-34*	*-48%*
FONCTIONNEMENT	**26 842**	**28 475**	**-1 633**	**-6%**
Charges de personnel	*12 114*	*13 904*	*-1 790*	*-13%*
Charges de consultants et experts	*1 120*	*717*	*403*	*56%*
Frais de missions, colloques et réceptions	*1 926*	*1 853*	*74*	*4%*
Autres charges	*4 266*	*4 984*	*-718*	*-14%*
Impôts et taxes	*26*	*21*	*6*	*27%*
Provisions, dépréciations et amortissements	*7 390*	*6 997*	*393*	*6%*
Total Charges opérationnelles	**80 064**	**72 822**	**7 242**	**10%**
Total Autres Charges non opérationnelles	**5 185**			

Les autres charges non opérationnelles se détaillent comme suit :

Charges financières IPSAS	3 844 773,00
Pertes de change	762 646,97
Créances Irrécouvrables	245 577,00
Divers	332 240,42
	5 185 237,39

Par ailleurs, et afin de prendre en compte la spécificité de l'OIF et conformément au référentiel IPSAS, les charges opérationnelles de l'Organisation sont présentées ci-après en fonction de la programmation et du fonctionnement.

Elles sont réparties en deux catégories :

- programmation ;
- fonctionnement.

En effet, la répartition des charges entre la programmation et le fonctionnement résulte des données de la comptabilité analytique tenu découlant du nouveau PGI. Toutefois, cette comptabilité ne permet pas encore l'utilisation de clefs de répartition pour l'affectation des charges des unités administratives d'appui (centres auxiliaires) aux unités de programmation (centres principaux). Ce qui implique des imperfections au niveau de la précision de l'affectation des charges indirectes et des charges communes aux différentes unités.

En effet, les critères de répartition des charges entre programmation et fonctionnement au titre de l'exercice 2023 sont les suivants :

- les charges des unités administratives de programmation (DLC, DAPG, DFEN, UEFH et UJSC), des Représentations extérieures, des centres régionaux francophone, des organes subsidiaires (l'IFDD et l'IFEF) et du CIJF sont enregistrées en totalité dans la rubrique "programmation".
- les charges des unités administratives d'appui (DAIE, DAF, DCOM, SCS (Ex DPE), SRH,SJ, SIC et DSI (Ex SSI)), du BURADM et du CAB sont enregistrées par défaut dans la rubrique "fonctionnement".

Dans ce cadre, il est à noter que l'analyse retenue ne permet ni le rattachement de toutes les charges directes aux unités concernées, ni la répartition des charges communes entre les différentes unités.

En effet, il ressort de cette analyse que ni la part des charges liée au fonctionnement des unités de programmation, ni la part des charges liée à la programmation des unités contribuant directement à la programmation ne sont mises en relief pour être imputées respectivement au fonctionnement et à la programmation.

Les Provisions, dépréciations et amortissements sont rattachées par défaut aux charges de fonctionnement. Quelques unités comme le Cabinet de la Secrétaire générale (CAB), le Bureau de l'Administratrice (ADM) et le service de conception et suivi des projets (SCS) effectue des activités marginales de programmation, bien qu'étant qualifiée de base comme des unités de fonctionnement.

Un tableau de passage permet d'assurer cette répartition analytique comme décrite ci-dessus.

Les charges opérationnelles de 2023, d'un montant total de 80,06 M€ sont en augmentation de 10% par rapport à l'année 2022. Elles se détaillent comme suit (montants exprimés en k€) :

9.1. PROGRAMMATION

Les dépenses de programmation de l'année 2023 s'élèvent à 53, 22 M€ contre 44,35 M€ en 2022. Elles se détaillent comme suit :

- **Charges de programmation** : il s'agit des dépenses encourues dans le cadre des protocoles d'accord signés avec les partenaires pour l'exécution de la programmation.

  Au cours de l'année 2023, ces charges se chiffrent à 22 207 M€, +46% par rapport à l'année précédente.

- **Charges de personnel** : elles se composent des traitements, des ajustements de poste, des cotisations aux caisses de sécurité sociale et de retraite, des indemnités et primes, des frais de voyages dans le cadre des congés aux foyers (personnel expatrié), des indemnités de retour au foyer en fin de mission, des indemnités d'installation (mutations et recrutement), des allocations pour frais d'étude des enfants, et des frais de formation des agents.

  Les charges de personnel liées à la programmation ont augmenté de 11 % par rapport à l'année 2022.

- **Charges de consultants et experts** : ces charges concernent le recrutement de consultants, y compris les frais d'assurance, de voyages, d'hébergement et les indemnités journalières. Elles ont enregistré une baisse (-10%) par rapport à l'année précédente, au profit d'une plus grande mobilisation de l'expertise interne.

- **Frais de missions, colloques et réceptions** : il s'agit des achats de billets, des indemnités de mission et des frais d'hébergement des membres du personnel de l'OIF, ainsi que des intervenants aux réunions. Ce poste de dépense est quasi-stable à +2%.

- **Autres charges** : elles correspondent à toutes les charges qui sont imputables directement aux unités de programmation (Représentations extérieures et l'Organe subsidiaire à Québec (IFDD). L'ensemble de leurs dépenses (hors dépenses de personnel) est donc enregistré dans cette rubrique. Elles ont enregistré une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente.

9.2. FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 s'élèvent à 26,29 M€ contre 28,475 M€ en 2022, soit une optimisation de (-8%) par rapport à l'année 2022. Elles sont composées des charges suivantes :

- **Charges de personnel :** ces dépenses ont connu une baisse de 13 % par rapport à l'année précédente.

- **Charges de consultants et experts :** en augmentation de 403k€ (+56 %).

- **Frais de missions, colloques et réceptions :** Elles sont en augmentation de 74k€ (+4%).

- **Autres charges :** il s'agit notamment des locations immobilières, des frais d'entretien et de réparation, des honoraires, des frais de gardiennage et des frais de poste et de télécommunication (-14%).

- **Impôts et taxes :** ces charges concernent les taxes locales (bureau, ordures ménagères et autres).

- **Provisions, dépréciations et amortissements :** ces charges se composent des dotations aux amortissements sur les immobilisations, des dotations aux provisions pour dépréciation des contributions non versées et des provisions pour risques et charges de l'exercice.

NOTE 10 : PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS

10.1. ENGAGEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

- L'OIF a conclu des contrats de location simple pour l'utilisation de photocopieuses et imprimantes ou pour du petit matériel administratif.
- L'OIF a signé un contrat de bail tripartite d'une durée de sept ans, et ce, en date du 6 février 2024 avec effet rétroactif du 1er mai 2023 au 30 avril 2030 avec la société Québécoise des infrastructures et le Ministère des Relations Internationales et de la francophonie du Québec ayant pour objet la mise à disposition du local qui abrite la REPAM.
- Le 8 mars 2023, l'OIF a procédé à la résiliation du contrat de bail relatif à un premier local, réservé aux archives, sis au 28 ter, avenue de Versailles, 93220 Gagny, qui a pris effet le 31 décembre 2022.
- L'OIF a envoyé une lettre de résiliation du contrat de bail relatif au deuxième local, réservé aux archives, sis au 28 ter avenue de Versailles, 93220 Gagny. La résiliation de ce contrat prendra effet à partir du 30 juin 2024.

Tous les contrats de location ont fait l'objet d'une revue afin de s'assurer du respect de la norme IPSAS 13.

10.2. ACTIFS EVENTUELS

Un certain nombre d'accords, portant sur les contributions volontaires, prévoient que l'OIF reçoive le solde des contributions volontaires si elle satisfait à certaines stipulations énoncées dans l'accord.

Ces actifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière mais sont intégralement provisionnés en considérant que les sommes qui sont dues par les pays ou organismes ne deviendront des sommes à recouvrer que lorsque les prestations de l'OIF auront été réalisées.

NOTE 11 : COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

Le budget de l'Organisation est adopté par la Conférence ministérielle de la Francophonie. Les prévisions budgétaires, préparées par le ou la Secrétaire général(e) de la Francophonie, portent sur les estimations de recettes et de dépenses de l'exercice financier.

Les prévisions budgétaires sont présentées sous la forme d'un budget pluriannuel. La Conférence ministérielle approuve le budget pour le premier exercice et les budgets provisoires des exercices suivants.

Une fois le cadre stratégique à moyen terme adopté, le budget de l'OIF s'articule en cycles de quatre ans (programmation, gestion de projets, fonctionnement), appelés Budget Quadriennal ou Quadriennium.

Le Quadriennium est réparti en quatre tranches annuelles débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre ; une enveloppe budgétaire globale est réservée pour 4 ans pour la programmation et le fonctionnement.

Avant le début du Quadriennium, le budget quadriennal et la première tranche annuelle sont adoptés par la Conférence ministérielle de la Francophonie.

Du point de vue budgétaire, les dépenses de l'OIF sont réparties en trois catégories :

- la programmation : partie générale (missions définies par le Cadre stratégique de la Francophonie, la programmation quadriennale et les orientations des Sommets des Chefs d'État et de gouvernement) ainsi que d'autres activités menées par la Direction de la Communication, le Cabinet de la Secrétaire générale, les actions propres des Représentations extérieures ou encore les activités hors programmation ;
- le fonctionnement : charges de personnel, charges de gestion et liées aux réunions des instances (Sommet, Conférence ministérielle, Conseil permanent de la Francophonie) ;
- l'investissement : immobilisations acquises dans le cadre des activités de l'Organisation et les travaux d'aménagement des locaux et résidences.

Les recettes, quant à elles, sont composées des :

- contributions statutaires ;
- contributions volontaires au FMU ;
- contributions sur projets ou contributions exceptionnelles ;
- recettes diverses.

L'OIF tient une comptabilité budgétaire qui enregistre le budget voté, suit les modifications et les réalisations budgétaires et fait état des soldes budgétaires en termes d'autorisations d'engagement et de crédits de paiements.

Ce suivi budgétaire concerne, à la fois le budget ordinaire et les crédits spéciaux.

Il résulte de cette comptabilité budgétaire, en fin d'exercice, un état qui présente l'exécution budgétaire reprenant les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Les autorisations d'engagements de l'année comprennent les déclarations de créance pour les recettes de l'exercice et d'autre part les engagements de dépenses de l'exercice.

Les crédits de paiements de l'année regroupent les recouvrements de créances au titre des recettes et les crédits de décaissements pour les dépenses à payer.

L'année 2023 constitue pour l'Organisation, une année de transition qui a prolongé et clôturé la programmation 2019-2022 et son cycle budgétaire.

NOTE 12 : RAPPROCHEMENT DU RESULTAT BUDGETAIRE AVEC LE RESULTAT COMPTABLE

L'ERP SAP couvre la comptabilité générale dont la comptabilité des clients et celle des fournisseurs, la comptabilité budgétaire, la comptabilité analytique, la trésorerie et le contrôle de gestion. Il est multisite, multidevise et permet la gestion de toutes les unités de l'OIF.

Chaque unité enregistre ses opérations avec la devise locale avec conversion automatique en euro, la devise d'enregistrement comptable de l'OIF, sur la base de taux de change mensuels intégrés au système.

La base de données du nouveau PGI est unique et concerne toutes les applications. Ainsi, il ne peut y avoir de distorsions entre les données exploitées par les diverses applications.

Dans ce cadre, il est à préciser qu'il y a une saisie unique de toutes les données de base.

La comptabilité générale de l'OIF est tenue selon la méthode de la comptabilité d'engagement alors que la comptabilité budgétaire est tenue selon la méthode de la comptabilité de caisse.

D'où l'écart entre le résultat comptable et celui budgétaire expliqué comme suit :

Tableau de rapprochement du résultat budgétaire et du résultat comptable

Libellé		Montant (en k€)
Résultat comptable	**(a)**	**-481**
A. Opérations budgétaires non imputables	(b)	-20 705
B. Opérations comptables et non budgétaires	(c)	12 303
C_Ecritures comptables de fin d'exercice	(d)	29 224
C1. Ecritures de charges		**25 162**
C2. Ecritures de produits		447
C3. Evolutions post-audit externes 2023		3 615
Résultat budgétaire	**(a)+(b)+(c)+(d)**	**20 341**

NOTE 13 : GESTION DU RISQUE

13.1. RISQUE DE CREDIT

L'Organisation ne fait pas face à un risque considérable eu égard aux créances à percevoir, puisqu'il s'agit des contributions des Etats et Gouvernements membres. Néanmoins, pour pallier toute éventualité de risque, une provision est constituée. Cette provision est basée sur une évaluation pertinente des sommes dues depuis quelques années par certains Etats. L'Organisation considère ainsi ces montants comme étant difficilement perceptibles à la clôture de l'exercice, conformément aux termes de base des créances.

13.2. RISQUE DE CHANGE

Il convient de noter l'existence d'un risque de change au sein de l'Organisation, étant soumise aux aléas des fluctuations de cours de changes de devises sur les marchés financiers mais également à l'adoption de taux de chancellerie mensuels. Les recettes de l'Organisation étant pour partie constituées de paiement des contributions par certains Etats en devises (Dollars Canadien et US principalement ainsi que du Franc Suisse). D'autre part, la comptabilité de l'OIF étant tenue en euros, la conversion des montants perçus engendre des écarts de change qui se traduisent par des gains ou pertes de changes.

13.3. RISQUE DE LIQUIDITE

Les placements sont opérés en prenant en compte les besoins de l'OIF pour son fonctionnement.

Les certificats de dépôt et les bons à moyen terme négociables sont des placements qui peuvent être liquidés à tout moment par l'OIF.

L'ensemble des placements effectués par l'Organisation sont portés sur des supports dans des établissements bancaires bénéficiant de notes élevées (au minimum A).

La politique de l'Organisation Internationale de la Francophonie en matière de placements a pour principal objectif de préserver la valeur des ressources de l'Organisation. Compte tenu de cet objectif global, les principales considérations s'appliquant à la gestion des placements sont, par ordre de priorité : la sécurité du capital, la liquidité et le taux de rendement.

13.4. RISQUE INFORMATIQUE

Afin de maîtriser les risques informatiques encourus par l'OIF notamment en relation avec la sécurité et la continuité informatiques et dans le cadre de la modernisation de ses outils de gestion, le système d'information mis en place par l'OIF intègre les dispositifs suivants :

- Un plan de reprise informatique ;
- Un plan de continuité informatique ; et
- Un plan de sauvegarde des données à travers la réplication des serveurs de l'infrastructure informatique sur un site distant à l'extérieur de l'OIF.

13.5. RISQUE JURIDIQUE

Les risques juridiques encourus par l'Organisation lié aux possibles dédommagements réclamés dans le cadre de litiges sociaux ou autres évènements sont évalués et enregistrés.

Des provisions ont été constituées pour couvrir ces différents risques.

NOTE 14 : PROVISIONS

Tel que présenté en Note 3.3.14, des provisions sont constituées au 31 décembre 2023. Les variations par rapport à l'année précédente, se présentent comme suit :

En k€

	01/01/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Provision pour risques – Débiteurs	794	928	365	1 356
Provision pour perte de change	385	239	385	239
Provision Indemnité de retour	1 049	38	0	1 087
Prov dépréciat. immo corp. et incor	0	0	0	0
Provision pour dépréciations titres	38	0	0	38
Provision Dépôts & cautionnements	374	60	363	72
Provisions sur compte tiers	22	0	0	22
Provisions contributions	5 743	575	0	6 318
Provisions sur TVA	261	2	261	2
Provision sur compte d'attente	38	0	0	38
Provision sur régies d'avance	149	0	0	149
TOTAL	**8 852**	**1 842**	**1 374**	**9 321**

Au titre de l'année 2023, la dotation nette de provision sur les contributions statutaires en impayé s'élève à 575 k€, en cohérence avec l'évaluation de ces provisions comme évoquée au titre 3.3.1.

NOTE 15 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES

La présente note décrit les évènements postérieurs intervenus après la date du 31 décembre 2023 qui ont fait l'objet d'un examen spécifique pour s'assurer de l'absence d'incidence sur les comptes de l'exercice 2023.

- L'OIF a signé un contrat de bail tripartite d'une durée de sept ans, et ce, en date du 6 février 2024 avec effet rétroactif du 1er mai 2023 au 30 avril 2030 avec la société Québécoise des infrastructures et le Ministère des Relations Internationales et de la francophonie du Québec ayant pour objet la mise à disposition du local qui abrite la REPAM.

- L'OIF a envoyé une lettre de résiliation du contrat de bail relatif au local situé au 28 ter avenue de Versailles, bâtiment A, 2ème étage, lot 5, porte A26 à Gagny - CP 93220 qui servait pour ses archives. La résiliation de ce contrat prendra effet à partir du 30 juin 2024.

- L'OIF a mis en place une nouvelle programmation à partir de 2024 qui prévoit le déploiement des projets au plus proche du terrain avec le rôle renforcé des Représentations extérieures dans le pilotage de certains projets et une collaboration accrue entre le Siège, les Instituts spécialisés et les Représentations extérieures. Il est prévu une structuration des actions à travers la mise en place de toutes les conditions sur le plan programmatique, des ressources humaines et partenariales dans le cadre du budget disponible.
  Dans ce cadre, et en matière de suivi budgétaire, une nouvelle codification budgétaire a été introduite en réponse à la décentralisation des projets vers les REPEX.

- L'OIF a revu son organisation en créant une nouvelle Direction de l'Enseignement et de l'Apprentissage du français qui a été localisée à Djibouti. Le rôle de cette nouvelle direction sera de piloter le projet sur la langue française comme langue étrangère dans les pays où le français est minoritaire, mais qui démontre un engouement que l'OIF veut soutenir, comprenant la mobilité des enseignants et les activités des trois (3) CREF de l'OIF, et ce dans le cadre du programme stratégique sur la langue française au service des cultures et de l'éducation.

- L'OIF a reçu, postérieurement à la date d'établissement des comptes, un document de la part du FGIC Tunisie l'informant que des produits financiers (intérêts créditeurs) en discussion auprès du dépositaire seraient perçus en 2024 au titre de l'exercice 2023 et dont le montant s'élève à 9,6 k€.

NOTE 16 : INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

16.1. ORGANES DIRECTEURS

Les trois instances de la Francophonie consacrées par la Charte (article 2) sont :

- **La Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, communément appelée « Sommet »**

Le Sommet se réunit tous les deux ans. Il est présidé par le chef d'État ou de gouvernement du pays hôte du Sommet jusqu'au Sommet suivant. Il statue sur l'admission de nouveaux membres de plein droit, de membres associés et de membres observateurs à l'OIF.

Le Sommet définit les orientations de la Francophonie de manière à assurer son rayonnement dans le monde, notamment dans un cadre stratégique à moyen terme. Il adopte toute résolution qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la Francophonie et à la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, il élit le Secrétaire général de la Francophonie.

- **La Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF), communément appelée « Conférence ministérielle »**

La CMF se réunit chaque année afin d'assurer la continuité politique du Sommet. Les États et gouvernements membres ou observateurs du Sommet y sont représentés par leur ministre des Affaires étrangères ou leur ministre chargé de la Francophonie.
La CMF veille à l'exécution des décisions arrêtées lors d'un Sommet et prépare le Sommet suivant. Elle se prononce sur les grands axes de l'action multilatérale francophone.

- **Le Conseil permanent de la Francophonie (CPF)**

Le CPF est l'instance chargée de la préparation et du suivi du Sommet. Il est présidé par le Secrétaire général de la Francophonie et composé des représentants personnels dûment accrédités par les chefs d'État ou de gouvernement participant aux Sommets. Aussi souvent que nécessaire, le Secrétaire général réunit le CPF en session extraordinaire ou convoque des comités ad hoc consultatifs restreints.

Le CPF a notamment pour missions de veiller à l'exécution des décisions prises par la CMF, d'examiner les propositions de répartition du Fonds multilatéral unique (budget) et d'exercer un triple rôle d'animateur, de coordonnateur et d'arbitre.

Quatre commissions spécialisées composées des délégués des États et gouvernements membres préparent les travaux du CPF:

- la commission politique ;
- la commission économique ;
- la commission de coopération et de programmation ;
- la commission administrative et financière.

16.2. PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de l'OIF sont :

- la Secrétaire générale qui est élue pour un mandat, de quatre ans renouvelable, par les chefs d'État et de gouvernement. Elle est la plus haute responsable de l'Organisation Internationale de la Francophonie et en représente la porte-parole et la représentante officielle sur le plan niveau international.
- l'Administrateur (trice), nommé (e) après consultation du CPF pour quatre ans. Il a pour principales missions l'exécution, l'animation et la gestion de la coopération intergouvernementale multilatérale, ainsi que la gestion des affaires administratives et financières, sous l'autorité de la Secrétaire générale. L'Administrateur exerce ses responsabilités dans le cadre d'une délégation de pouvoir et de gestion octroyée par la Secrétaire générale.

La Secrétaire générale et l'Administrateur occupent les fonctions exécutives principales au sein de l'Organisation. Ils sont appuyés par le Directeur de cabinet de la Secrétaire générale et les membres du Cabinet, le Chef du Bureau et les membres du Bureau de l'Administrateur (trise), le Directeur de l'Audit interne, les Directeurs/Directrices et les Chefs d'unité/ de service des unités de programmation et d'appui, les Représentants extérieures des REPEX et les Directeurs/Directrices des organes subsidiaires.

Une simplification organisationnelle est intervenue au premier trimestre 2023 et a permis le regroupement de certaines unités administratives de très petite taille et fonctions qui étaient dispersées. Ce changement de structure organisationnelle a donné suite à des mouvements de personnel de direction et mises en adéquation de certaines fonctions dans le plein respect du Statut du personnel et des prérogatives de la Secrétaire générale.

Le document de la nouvelle structure organisationnelle a été mis à la disposition des États et gouvernements en date du 22 mars 2023.

La rémunération globale versée aux principaux dirigeants inclut les traitements nets, l'ajustement de poste, les droits à des prestations, telles que des allocations, des indemnités et les cotisations versées par l'employeur aux organismes sociaux et à l'assurance-maladie.

Rémunération globale versée aux principaux dirigeants

En k€

Catégorie de personnel	Nombre de personnes par catégorie		Rémunération et ajustements de postes	Primes et indemnités	Régime de retraite et d'assurance	Coût total	Prêts en cours
	2022	2023					
Hors catégorie	2	2	313	258	55	626	0
Directeurs et Cadres supérieurs du Cabinet	6	5	442	144	153	739	0
Agents Grade D – Représentations extérieures et OS	12	17	1 808	501	439	2 748	0
Agents Grade D – Siège	12	9	739	47	237	1 023	0
Total	**32**	**33**	**3 302**	**951**	**884**	**5 137**	**0**

Les rémunérations des dirigeants indiqués ont été versées en 2023. Les rémunérations de la Direction de l'Audit Interne et de l'Evaluation sont intégrées à la catégorie « Agents Grade D-Siège ».

Il est à noter que durant l'année 2023, il y a eu nomination de nouveaux directeurs :

- Madame Florence Brillouin à la DFEN ;
- Monsieur Nicolas Guinard, aux Affaires politiques et de la gouvernance démocratique (DAPG) ; et
- Monsieur Fidel Gbesso, à la Direction de l'Administration et des finances (DAF).

Pa ailleurs, les dépenses liées à la résidence de location occupée par la Secrétaire générale et engagées en 2023 ont été de l'ordre de 196 k€ correspondant essentiellement à des charges locatives et à des dépenses connexes.

16.3. MARCHES DES ARTS DU SPECTACLE D'ABIDJAN

L'Administrateur(trice) de l'OIF est le (la) vice-président(e) du Conseil d'Administration du MASA et, à ce titre, désigne conjointement avec le Président, le Directeur général.

En 2023, l'OIF a signé un protocole d'accord de subvention d'un montant de 200 k€ avec le MASA.

16.4. ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS ET GESTION DE LA PAIE

Pour la préparation des états financiers et l'actualisation du fonds de prévoyance, l'OIF a fait appel en 2023 à deux cabinets d'expertise comptable et a eu recourt également aux services de sociétés spécialisées pour la gestion de la paie des agents.

ANNEXE 1 : **TABLEAU D'APPLICATION DES NORMES IPSAS**

Numéro	Nom de la norme	État d'application
IPSAS 1	Présentation des États financiers	Appliquée
IPSAS 2	Tableaux des flux de trésorerie	Appliquée
IPSAS 3	Méthodes comptables, changements d'estimations comptables	Appliquée
IPSAS 4	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Appliquée
IPSAS 5	Coûts d'emprunt	Non applicable
** IPSAS 6*	*États financiers consolidés et individuels*	*Remplacée par IPSAS 34 et 35*
** IPSAS 7*	*Participations dans des entreprises associées*	*Remplacée par IPSAS 36*
** IPSAS 8*	*Participations dans des coentreprises*	*Remplacée par IPSAS 36*
IPSAS 9	Produits des opérations avec contrepartie directe	Appliquée
IPSAS 10	Information financière dans les économies hyper inflationnistes	Non applicable
IPSAS 11	Contrats de construction	Non applicable
IPSAS 12	Stocks	Appliquée
IPSAS 13	Contrats de location	Appliquée
IPSAS 14	Évènements postérieurs à la date de clôture	Appliquée
** IPSAS 15*	*Instruments financiers : informations à fournir et présentation*	*Remplacée par IPSAS 28 à 30*
IPSAS 16	Immeubles de placement	Non applicable
IPSAS 17	Immobilisations corporelles	Appliquée
IPSAS 18	Information sectorielle	Non appliqué
IPSAS 19	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	Appliquée
IPSAS 20	Information relative aux parties liées	Appliquée
IPSAS 21	Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie	Appliquée
IPSAS 22	Présentation d'informations financières sur le secteur des administrations publiques	Non applicable
IPSAS 23	Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)	Non applicable
IPSAS 24	Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers	Appliquée
** IPSAS 25*	*Avantages du personnel*	*Remplacée par IPSAS 39*
IPSAS 26	Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie	Appliquée
IPSAS 27	Agriculture	Non applicable
IPSAS 28	Instruments financiers : présentation	Appliquée
IPSAS 29	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation	*Remplacée par IPSAS 41*
IPSAS 30	Instruments financiers : informations à fournir	Appliquée partiellement
IPSAS 31	Immobilisations incorporelles	Appliquée
IPSAS 32	Contrats concourant à la réalisation d'un service public : entité publique	Non applicable
IPSAS 33	Première adoption des normes IPSAS selon la méthode de la comptabilité d'exercice	Non applicable
IPSAS 34	États financiers individuels	Appliquée
IPSAS 35	États financiers consolidés	Non applicable
IPSAS 36	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	Non applicable
IPSAS 37	Partenariats	Non appliquée
IPSAS 38	Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	Non appliquée
IPSAS 39	Avantages au personnel	Appliquée
IPSAS 40	Combinaison du secteur public	Non applicable
IPSAS 41	Instruments financiers (entrée en vigueur prévue à partir du 01/01/2022)	Appliquée
IPSAS 42	Prestations sociales (entrée en vigueur prévue à partir du 01/01/2022)	Appliquée

ANNEXE 2 : **GLOSSAIRE**

Sigles	Libellés	Anciens libellés
ADM	Administrateur / Administratrice	
AFD	Agence française de développement	
AIMF	Association internationale des maires francophones	
APF	Assemblée parlementaire de la Francophonie	
AUF	Agence universitaire de la Francophonie	
BURADM	Bureau de l'Administrateur (trice)	
CAB	Cabinet	
CIJF	Paris, Comité International des Jeux de la Francophonie	
CLAC	Centre de lecture d'animation culturelle	
CLAP-ACP	Action menée par le Fonds Image de la Francophonie de l'OIF avec la contribution financière de l'Union européenne et le soutien de l'Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	
CRDI	Centre de recherche pour le développement international	
CREFA	Centre régional francophone éducation formation Djibouti	
CREFAP	Centre régional francophone éducation formation Asie Pacifique	
CREFECO	Centre régional francophone éducation formation Europe Centrale et Orientale	
CREFS	Centres régionaux francophones	
DAF	Direction de l'Administration et des Finances	
DAIE	Direction de l'Audit Interne et de l'Evaluation	
DAPG	Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique	
DCOM	Direction de la Communication, porte-parole de la SG	
DFEN	Direction de la francophonie économique et numérique	
DLC	Direction de la langue françaises	
DSI	Direction des Systèmes d'information	SSI
EFH	Egalité femme-homme	
ELAN	Ecole, langues nationales en Afrique	
FFI	Fonds Francophone pour l'innovation numérique	
FMU	Fonds Multilatéral unique	
FSPI	Fonds français pour le projet : Accompagner les processus électoraux dans une logique de prévention des crises et des conflits	
IFADEM	Initiative francophone pour la formation à distance	
IFDD	Institut de la Francophonie pour le développement durable	
IFEF	Dakar, Institut de la Francophonie pour l'Education et la formation	
MAECD	Ministère des affaires étrangères	
OMC	Organisation mondiale du commerce	
OS	Organes Subsidiaires	
REPAC	Représentation de l'OIF pour l'Afrique centrale	BRAC
REPAM	Représentation de l'OIF pour les Amériques	
REPAN	Représentation de l'OIF pour l'Afrique du Nord	
REPAO	Représentation de l'OIF pour l'Afrique de l'Ouest	BRAO

Sigles	Libellés	Anciens libellés
REPAP	Représentation de l'OIF pour l'Asie et le Pacifique	BRAP
REPCA	Représentation de l'OIF pour les Caraïbes	REPCAL, BRECAL
REPECO	Représentation de l'OIF pour l'Europe centrale et orientale	BRECO
REPMO	Représentation de l'OIF pour le Moyen Orient	
REPOI	Représentation de l'OIF pour l'océan Indien	BROI
RPGV	Représentation de l'OIF auprès des Nations unies (Genève et Vienne)	
RPNY	Représentation de l'OIF auprès des Nations unies (New York)	
RPUA	Représentation de l'OIF auprès de l'Union africaine	
RPUE	Représentation de l'OIF auprès de l'Union européenne	
SCS	Service de la conception et du suivi des projets	
SG	Secrétaire générale	
SIC	Service des Instances et des Conférences	
SJ	Ex Service Juridique	SJ
SPROD	Service du Protocole et des Déplacements	SPROT
SRH	Service des Ressources Humaines	
TV5Monde	Chaîne internationale de télévision TV5Monde	
UEFH	Unité Egalité Femme Homme	
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine	
UJSC	Unité Jeunesse, sport et citoyenneté	
UNIVSA	Université Senghor d'Alexandrie	